COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

24 septembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 18 septembre 2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt sept, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, M. LOREC, M. ANCELIN, Mme LANGLAIS, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. DONATH, M. RUPP Adjoints, Mme LE JEAN, Mme BARBAUT, Mme PEPIN, M. THYSS, M. BEAUFILS, Mme WIRIATH, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme CLAUDIC, M. NICOLAS, Mme ANTETOMASO, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, Mme THIBAUT, Mme CANTACUZINO M. FORTIN, M. THELLIEZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SCHOELLER par M. DONATH, Mme CORVEE-GRIMAULT par M. VANDAELE, M. EL GHARIB par M. RUPP, M. VAN PRADELLES par M. LOREC

M. DE LAMBILLY, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 05
Mme KHALED, absente à l'ouverture arrive à 20 heures 14

Présents ou Représentés à l'ouverture de la séance : 31

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Monsieur NICOLAS se porte candidat.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur NICOLAS est élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2014 et demande s'il y a des demandes de modification.

Aucune demande de modification n'étant formulée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :
Votants : 32
Pour : 31
Abstention : 1 (Monsieur THELLIEZ)
Contre : 0

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

I/ Installation de Madame Florence MAURICE, en qualité de conseillère municipale

Monsieur le Maire présente le rapport :

Monsieur PECHANSKI a annoncé lors du conseil municipal du 11 juin 2014 sa démission en qualité de conseiller municipal de la Ville de Bourg-la-Reine. Il a adressé sa lettre officielle de démission à Monsieur le Maire qui l'a reçu le 20 juin 2014.

L'article 270 du code électoral dispose que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Florence MAURICE, en qualité de « suivant de liste » sur la liste de « Bourg-la-Reine, une nouvelle dynamique » est appelé à remplacer Monsieur PESCHANSKI.

A l'ouverture de la séance du conseil municipal du 24 septembre 2014, Monsieur le Maire doit déclarer Madame Florence MAURICE, installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire déclare Madame Florence MAURICE installée dans ses fonctions de conseillère municipale et l'invite, si elle le souhaite, à se présenter à ses pairs.

Madame Florence MAURICE expose qu'elle est honorée de siéger au sein du Conseil Municipal. Elle réside depuis 11 ans à Bourg-la-Reine et est engagée depuis quelques années au sein d'associations de parents d'élèves et culturelles. Elle espère pouvoir apporter toutes ses compétences au sein du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et la remercie de sa disponibilité pour travailler pour la Ville.

II/ compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal (concessions n°10268, 10269, 10270, 10271, 10272, 10273, 10274, 10275, 10276, 10277, 10278, 10279, 10280, 10281, 10282, 10283, 10284, 10285, 10286, 10287, 10288, 10289, 10290, 10291, 10292, 10293, 10294, 10295, 10296,10297)

2/ Décision relative à la passation d'un contrat de maintenance logiciel et terminaux de verbalisation électronique

Il est conclu un contrat de maintenance pour le logiciel et les terminaux de verbalisation électronique (à destination du service de la Police Municipale) avec la société M&C/GMX, située à Maison Laffitte. Le contrat est conclu jusqu'au 4 octobre 2014 et est reconductible expressément annuellement sans que sa durée ne puisse excéder trois ans. Le coût de cette prestation est de 960€ HT soit 1152€TTC.

3/ Décision relative à la passation d'un contrat de location, avec la société European Partner, de deux structures gonflables et transats pour la fête de la Ville 2014

Il est conclu un contrat de location avec la société European Partner, située à Seclin, pour deux structures gonflables et transats pour la Fête de la Ville. Le coût de la prestation est de 1464€TTC.

4/ Décision relative à la passation d'une convention avec la société, Artmonie, pour la prestation d'un DJ pour la fête de la Ville 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec la société Artmonie, située à Paris, pour la prestation d'un DJ dans le cadre de la fête de la Ville 2014. Le coût de cette prestation est de 1436.40€TTC.

5/ Décision relative à l'aliénation de gré à gré de trois (3) lots de bacs en bois, biens mobiliers de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est décidé l'aliénation de gré à gré de trois (3) lots de bacs en bois, biens mobiliers de la Ville de Bourg-la-Reine. Chaque lot est constitué de 5 bacs. Chaque lot a été vendu séparément aux enchères par le biais du site webenchère à la personne physique ou morale ayant fait l'enchère la plus haute. Le prix de départ pour un lot est de 50 euros.

Les lots ont été vendus aux prix de :

Lot n°1: 107€ - Lot n°2: 104€ - Lot n°3: 112€

6/ Décision relative à la passation d'une convention avec la société DécoSpray pour la prestation d'animations pour la Fête de la Ville 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec la société DécoSpray, située à Paris, pour la prestation d'animations dans le cadre de la Fête de la Ville 2014. Le coût de cette prestation est de 2616€TTC.

7/ Décision de conclure un marché à procédure adaptée avec la société MERI pour des travaux de restructuration des deux groupes sanitaires de l'école maternelle Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec la société MERI, située à Bourg-la-Reine, pour des travaux de restructuration des deux groupes sanitaires de l'école maternelle Fontaine Grelot. Le montant total des travaux en solution de base avec les options 2 et 3 s'élève, après négociation et recalage, à 88 535€HT soit 106 242€TTC.

8/ Décision de conclure un marché à procédure adaptée avec la société ETBI pour des travaux de réfection de l'étanchéité / couverture sur trois bâtiments à Bourg-la-Reine

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec la société ETBI, située à Antony, pour des travaux de réfection de l'étanchéité / couverture sur trois bâtiments (trois lots), qui sont le bâtiment de l'accueil du cimetière, du centre technique municipal (étanchéité mutlicouches) et la couverture en bac acier du bâtiment de logement situé 33 rue du Petit Chambord. Le coût de la prestation pour les trois lots s'élève à 86 000 €HT soit 103 200€TTC.

9/ Décision approuvant l'avenant aux contrats de prêts conclus avec le Crédit Agricole d'Ile de France

Il est conclu un avenant aux contrats de prêts conclus avec l'établissement bancaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France. L'avenant a pour objet d'adapter les prêts consentis aux pratiques de marchés et aux nouvelles exigences réglementaires en excluant des créances issues du contrat de prêts de tout mécanisme de compensation et en autorisant la cessibilité des créances résultats du remboursement du prêt concerné sans modifier les autres clauses de ces contrats de prêts. Les deux contrats de prêts ont été conclus le 31 août 2009 pour un montant de deux millions (2 000 000€) d'euros chacun.

10/ Décision approuvant l'avenant au contrat de prêt numéro 60182961454 conclu avec le Crédit Agricole de France

Il est conclu un avenant au contrat de prêt numéro 60182961454 conclu avec l'établissement bancaire du Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France. L'avenant a pour objet d'adapter les prêts consentis aux pratiques de marchés et aux nouvelles exigences réglementaires en excluant des créances issues du contrat de prêts de tout mécanisme de compensation et en autorisant la cessibilité des créances résultat du remboursement du prêt concerné sans modifier les autres clauses du contrats de prêts. Le contrat de prêt a été conclu le 07 juin 2007 pour un montant de deux millions (2 000 000€) d'euros.

11/ Décision approuvant l'avenant au contrat de prêt numéro 60139138414 conclu avec le Crédit Agricole d'Ile de France

Il est conclu un avenant au contrat de prêt numéro 60139138414 conclu avec l'établissement bancaire du Crédit Agricole d'Ile-de-France. L'avenant a pour objet d'adapter les prêts consentis aux pratiques de marchés et aux nouvelles exigences réglementaires en excluant des créances issues du contrat de prêts de tout mécanisme de compensation et en autorisant la cessibilité des créances résultat du remboursement du prêt concerné sans modifier les autres clauses du contrat de prêt. Le contrat de prêt a été conclu le 13 décembre 2005 pour un montant d'un millions deux cent cinquante mille (1 250 000€) d'euros.

12/ Décision relative à la passation d'une convention avec le caricaturiste Jacques Teper, pour la prestation d'animations pour la Fête de la Ville 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec le caricaturiste Monsieur Jacques Teper, domicilié à Créteil, pour la prestation d'animations dans le cadre de la Fête de la Ville 2014. Le coût de la prestation s'élève à 520€TTC.

13/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de cession dans le cadre de la Semaine du Théâtre 2014, pour l'organisation de la pièce « Le Charlatan » de Robert Lamoureux, le dimanche 23 Novembre 2014

Il est conclu un contrat de cession dans le cadre de la Semaine du Théâtre 2014, pour l'organisation de la pièce « Le Charlatan » de Robert Lamoureux, qui aura lieu le dimanche 23 novembre 2014 (Salle de l'Agoreine). Le montant du cachet à verser à Lande Martinez Production s'élève à 12 132.50€TTC.

14/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de cession dans le cadre de la semaine du théâtre 2014, pour l'organisation de la pièce «The Guitrys » de Eric-Emmanuel Schmidtt, le dimanche 16 novembre 2014

Il est conclu un contrat de cession dans le cadre de la Semaine du Théâtre 2014, pour l'organisation de la pièce «The Guitrys » de Eric-Emmanuel Schmidtt, qui se déroulera le dimanche 16 novembre 2014. Le montant du cachet à verser à Lande Martinez Production s'élève à 16 350.50€TTC.

15/Décision relative à la conclusion d'un contrat avec la société NAMIXIS pour une mission de coordination en matière de Système de Sécurité Incendie (SSI) dans le cadre des travaux de la salle polyvalente de l'école République à Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat avec la société NAMIXIS, située à Malakoff, pour une mission de coordination en matière de Système de Sécurité Incendie (SSI) dans le cadre des travaux de la salle polyvalente de l'école République à Bourg-la-Reine. Les honoraires s'établissent en phase conception, réalisation et réception à 3 360€HT soit 4 032€TTC.

16/ Décision portant sur l'initiation Capoeira par le Club Olympique Multisports Bagneux

Il est conclu un contrat de prestation avec la section Capoeira de Club Olympique Mutlisports de Bagneux pour une initiation à la Capoeira, dans le cadre de la Fête du jeu 2014 qui s'est déroulée le 18 juin 2014. Le montant de la prestation est de 200€TTC.

17/ Décision relative à la passation d'un contrat de prestation pour une animation de maquillage à base de produits biologiques le 21 juin 2014, dans le cadre de la fête de la Ville avec l'association PILE-POIL et COMPAGNIE

Il est conclu contrat de prestation pour une animation de maquillage à base de produits biologiques dans le cadre de la fête de la Ville, avec l'association PILE-POIL et COMPAGNIE, située à Asnières sur Seine. Le coût de la prestation est de 600€TTC.

18/ Décision rectificative de conclure un marché à procédure adaptée avec l'entreprise DIPAN France SA relatif à l'entretien et au nettoyage des hottes de cuisines de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est rectifié une erreur matérielle sur le montant du marché à procédure adaptée conclu le 7 février 2014 avec l'entreprise DIPAN France SA relatif à l'entretien et au nettoyage des hottes de cuisines de la Ville de Bourg-la-Reine. Le montant du contrat est désormais de 5242.59€ au lieu de 5500€HT.

19/ Décision relative à la passation d'une convention avec l'entreprise « Nord Scénique Prestations » pour les Feux de la Saint-Jean 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec l'entreprise « Nord Scénique Prestations », située à Aulnay sous Bois, pour les Feux de la Saint-Jean 2014, pour l'organisation d'une soirée dansante. Le coût de cette prestation s'élève à 1136.20€TTC

20/ Décision approuvant la passation d'une convention avec l'entreprise « L'intelligence du corps » pour la fête de la Ville 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec l'entreprise « L'intelligence du corps », située à Bourg-la-Reine » dans le cadre de la fête de la Ville 2014, pour effectuer une prestation de massage. Le coût de la prestation s'élève à 300€TTC.

21/ Décision de conclure un avenant n°3 au marché à procédure adaptée pour une mission de Contrôle Technique avec le bureau de contrôle QUALICONSULT portant sur la maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution appliquée à la rénovation extension de l'école République à Bourg-la-Reine

Il est conclu un avenant n°3 au marché à procédure adaptée pour une mission de contrôle technique avec le bureau de contrôle QUALICONSULT, situé à Châtenay-Malabry portant sur la maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution appliquée à la rénovation extension de l'école République à Bourg-la-Reine. Le coût de la prestation supplémentaire est de 2741€HT soit 3289.20€TTC, le montant du marché passe ainsi de 33988.91€HT à 36729.91HT soit 44075.89€TTC.

22/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Hassan EL SHERIF

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Hassan EL SHERIF, pour le local situé 66 boulevard du maréchal Joffre, pour exercer une activité de salle de remise en forme. La convention est conclue pour une durée de trois ans. La redevance mensuelle est de 1950€.

23/ Décision relative à une convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le Cavalier de la Reine »

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'Association « le Cavalier de la Reine » pour les locaux situés 37 bis avenue de la République à Bourg-la-Reine, afin d'exercer l'activité de la pratique du jeu d'échec. La convention est conclue pour une durée de 3 ans avec une redevance annuelle de 154 euros.

24/ Décision relative à une convention d'occupation du domaine public avec l'association « Le Cercle philatélique de Bourg-la-Reine/Sceaux »

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'Association « Le Cercle philatélique de Bourg-la-Reine/Sceaux », pour les locaux situés 37 bis avenue de la République à Bourg-la-Reine, destinée à la pratique de la philatélie et cartophilie et son enseignement. La convention est conclue pour une durée de trois ans avec une redevance annuelle de 109€.

25/ Décision de conclure un avenant n°3 au marché à procédure adaptée passé avec la société QUALICONSULT SECURITE pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) en phase de conception et de réalisation pour la Rénovation – Extension de l'école République sise 24/26 avenue de la République à Bourg-la-Reine

Il est conclu avenant n°3 au marché à procédure adaptée passé avec la société QUALICONSULT SECURITE pour une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) en phase de conception et de réalisation pour la Rénovation – Extension de l'école République sise 24/26 avenue de la République à Bourg-la-Reine, au motif que le la durée du marché initiale est prolongée de 8 mois supplémentaires. Le coût de cette prestation est de 4750€HT soit 5700€TTC. Le marché passant ainsi de 31271.25€HT à36021.25€HT, soit 43225.50€TTC

26/ Décision relative à l'avenant n°1 du contrat de réservation de places en structure multi accueil de la petite enfance à gestion privée avec la société KID'S COOL SAS

Il est conclu un avenant n°1 au contrat de réservation de places en structure multi accueil de la petite enfance à gestion privée avec la société KID'S COOL SAS, afin de réduire le nombre de places réservées dans cette structure par la Ville. Le nombre de places réservées par la Ville est désormais de 7 au lieu de 10. Le coût annuel de réservation d'une place s'élève à 9 000€TTC soit 63 000€ pour 7 places.

27/ Décision de conclure avec la société QUALICONSULT un avenant n°2 au contrat relatif à une mission de Contrôle Technique (CT) portant sur des travaux de déplacement de la plonge de la cuisine de l'école République à Bourg-la-Reine

Il est conclu avec la société QUALICONSULT un avenant n°2 au contrat relatif à une mission de Contrôle Technique (CT) portant sur des travaux de déplacement de la plonge de la cuisine de l'école République à Bourg-la-Reine, au motif que la durée initiale du chantier est prolongé de deux mois et demi. Le coût de cette prestation supplémentaire est de 3125€HT soit 3750€TTC. Le nouveau montant du contrat passe ainsi de 7600€HT à 10 725€HT soit 12 870€TTC.

28/ Décision relative à la passation d'une convention de partenariat avec l'association « DANS LES BACS...A SABLE »

Il est conclu une convention de partenariat avec l'association « Dans les Bacs... à Sable », pour un spectacle de Noël destiné aux enfants de la crèche multi accueil « Carnot ». Cette représentation aura lieu à l'espace Joseph Kessel le mercredi 17 décembre 2014. Le coût de cette prestation est de 550€TTC.

29/ Décision de conclure un marché à procédure adaptée avec la société ART DAN pour des travaux de rénovation du revêtement du sol sportif de la Halle des sports du complexe des Bas Coquarts

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec la société ART DAN, située à Dourdan, pour des travaux de rénovation du revêtement du sol sportif de la Halle des sports du complexe des Bas-Coquarts. Le montant total des travaux en solution de base s'élève, après négociation, à 94000€HT soit 112800€TTC.

30/ Décision de conclure une convention avec l'association « Le rucher de la Reine » pour l'entretien et l'installation de ruches sur le domaine public de la ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec l'association « Le rucher de la Reine », située à Bourg-la-Reine pour l'entretien et l'installation de ruches sur le domaine public de la ville de Bourg-la-Reine. La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible expressément pour la même durée dans la limite de trois ans.

31/ Décision de conclure un marché à procédure adaptée avec la société LOCATEP pour la location longue durée, l'entretien et la maintenance de six véhicules utilitaires et d'un véhicule léger pour la ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec la société LOCATEP, situé à NOZAY, pour la location longue durée, l'entretien et la maintenance de six véhicules utilitaires et d'un véhicule léger pour la Ville de Bourg-la-Reine, sur une période de 48 mois. Le coût de cette prestation s'élève, après négociation, à 60 000€HT soit 72 000€TTC.

32/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de cession avec l'association « L'arbre à musiques » relatif à un spectacle intitulé « Le bal des baleines » qui aura lieu le 9 décembre 2014

Il est conclu un contrat de cession avec l'association « L'arbre à musiques » relatif à un spectacle intitulé « Le bal des baleines » qui aura lieu le 9 décembre 2014, à la crèche collective « Joffre ». Le coût de cette prestation s'élève à 450€TTC.

33/ Décision relative à la conclusion d'un accord Cadre relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour le groupement de commandes Ville, Caisse des Ecoles, et le Centre Communal d'action Sociale de Bourg-la-Reine

Il est conclu un accord Cadre relatif à la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier pour le groupement de commandes Ville, Caisse des Ecoles, et le Centre Communal d'action Sociale de Bourg-la-Reine. Le lot n°1 relatif au mobilier administratif a été attribué à la société BRUNEAU (Villebon sur Yvette). Le Lot n°2 relatif au mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires ainsi que les centres de loisirs a été attribué à la société DELAGRAVE (Marne-la-Vallée). Le lot n°3 portant sur le mobilier pour les structures de la petite enfance a été attribué à BESSIERE (Méré). Le lot n°4 portant sur les tapis de sol a été déclaré infructueux faute de candidats.

34/Décision de conclure un marché à procédure adaptée avec la société LORILLARD pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures aux services techniques municipaux (lot n°1) et au restaurant du personnel communal (lot n°2)

Il est conclu un marché à procédure adaptée avec la société LORILLARD, sise à Chartres, pour des travaux de remplacement des menuiseries extérieures aux services techniques municipaux (lot n°1) et au restaurant du personnel communal (lot n°2). Le montant total des travaux pour les lots 1 et 2 s'élève, après négociation, à 58 000€HT soit 69 000€TTC.

35/ Décision approuvant la passation d'une convention avec la société NGS International pour la prestation d'aménagement scénographique temporaire du complexe sportif des Bas Coquarts dans le cadre du Forum des associations 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec la société NGS International, située à Le Thillay, pour la prestation d'aménagement scénographique temporaire du complexe sportif des Bas Coquarts dans le cadre du forum des associations 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine. Le coût de la prestation s'élève à 9891.84€TTC.

36/ Décision relative à la conclusion d'un contrat portant sur le service d'un voiturier au marché de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat portant sur le service d'un voiturier au marché de Bourg-la-Reine, avec la société « Made In Voiturier », située à Paris, pour la période allant du 6 septembre 2014 au 27 juin 2015. Le montant de cette prestation est de 3225€HT soit 3857.10€TTC

37/ Décision relative à l'actualisation des tarifs des locations de salles

Les tarifs de location des salles les Colonnes, l'Agoreine, l'espace Françoise Dolto, l'espace Joseph Kessel, la salle des Familles, la salle des Tribunes ainsi que les tarifs horaires de la Villa Saint Cyr sont revalorisés au taux de 1.3% à compter du 1er septembre 2014.

38/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Gérard CASTELLANI

Il est conclu une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur Gérard CASTELLANI, pour un appartement de 35 m^2 situé à la Villa Saint Cyr. La convention est conclue à compter du 1er septembre 2014, pour une durée d'un an, reconductible expressément sans que sa durée ne puisse excéder trois ans. Le montant de la redevance mensuelle est de 340€.

39/ Décision relative à la prestation d'un concert atelier « Découverte de la musique brésilienne » par la société Ovastand

Il est conclu un contrat avec la société Ovastand, représentée par Monsieur Julien Pinet, en qualité de gérant, pour la prestation d'un concert atelier « Découverte de la musique brésilienne ». Ce concert atelier a eu lieu le 18 juin 2014 à la maison de quartier le Trois Mâts. Le montant de la prestation est de 800€TTC.

40/ Décision relative à la revalorisation des tarifs de location des installations sportives

Il est décidé la revalorisation des tarifs à compter du 1er septembre 2014, au taux de 1.3%, pour la location des installation sportives de la Ville, à savoir le complexe sportif des Bas-Coquarts, le gymnase de la Faïencerie et le stade municipal.

41/ Décision relative à la passation d'une convention de formation avec Pikler Loczy

Il est conclu une convention de formation avec Pikler Loczy, situé à Paris, pour le stage intitulé « Un accueil individualisé : une relation avec chaque enfant » qui aura lieu le 3 octobre prochain. Le coût de cette prestation s'élève à 1305€ (non soumis à la TVA).

42/ Décision relative à la tarification des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Il est fixé la tarification pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), à compter du 15 septembre 2014.

Pour les écoles maternelles, la participation familiale due pour la fréquentation d'une séance de NPA s'établit comme suit : (quotient familial *0.000226) + 0.3€. Le tarif unitaire plafond est fixé à 1.91€. Pour les enfants domiciliés hors commune, est décidé l'application d'un tarif unitaire forfaitaire à 2€.

Pour les écoles élémentaires, la participation familiale due pour la fréquentation des NAP s'établit comme suit : (quotient familial*0.0009) +1.3€. Le tarif unitaire plafond est fixé à 3€. Le tarif forfaitaire unitaire pour les enfants domiciliés hors commune est fixé à 3.30€.

43/ Décision relative à la tarification de la fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement à vocation sportive (Cap Sports)

Les tarifs de la structure Cap Sports sont revus à compter du 10 septembre 2014 afin de prendre en compte la réforme des rythmes scolaires (le mercredi matin étant une matinée d'école, la structure

sera désormais ouverte de 13h30 à 18h30). D'autre part, à compter du 1er janvier 2015, les tarifs sont revalorisés à un taux de 1.3%.

A compter du 10 septembre 2014, les participations familiales dues pour la fréquentation de la structure d'initiative sportive pendant les périodes scolaires ou les vacances sont déterminées par l'application d'une formule linéaire fixée comme suit :

Tarification au cycle :

Tarification annuelle soit : (QFx0.272)x 0.45

(Nombre de cycle) 5

Tarification du stage durant les vacances scolaires :

Tarification annuelle x nombre de jours de stage soit : QF x 0.272 x5

35 35

La progression linéaire du tarif est plafonnée à 309.09€.

A compter du 1er janvier 2015, pour la fréquentation annuelle des mercredis, la progression linéaire est plafonnée à 313.11€.

A compter du 10 septembre 2014, la tarification de la fréquentation d'initiation sportive au tarif hors commune ou extérieur est fixée comme suit :

- pour un cycle de mercredis inter vacances scolaires : 95€

- pour un stage pendant les vacances scolaires : 27.14€ la journée

A compter du 1er janvier 2015, la tarification de la fréquentation à la structure d'initiation sportive au tarif hors commune ou extérieur est fixé comme suit :

- pour un cycle le mercredi inter vacances scolaires : 96.23€

- pour un stage pendant les vacances scolaires : 27.49€ la journée

44/ Décision relative à la tarification de la fréquentation des accueils de loisirs sans hébergement généralistes

Les tarifs des ALSH généralistes sont revus à compter du 10 septembre 2014 afin de prendre en compte la réforme des rythmes scolaires (le mercredi matin étant une matinée d'école, les structures seront désormais ouvertes de 13h30 à 18h30). D'autre part, à compter du 1er janvier 2015, les tarifs sont revalorisés à un taux de 1.3%.

A compter du 10 septembre 2014, la tarification des ALSH généralistes est déterminée en fonction d'un prix à la journée, hors frais de repas, dont l'horaire est fixé comme suit :

- durant les périodes inter vacances scolaires : 13h30 à 18h30

- durant les vacances scolaires : 7h30 à 18h30

La participation familiale est déterminée par l'application d'une formule linéaire fixée comme suit :

- durant les périodes inter vacances scolaires : 13h30 à 18h30

QF≤ à 1200 : (QF x0.0055) x 0.45

QF> à 1200 : (QF x0.00582) x 0.45

- durant les vacances scolaires

QF≤ à 1200 : QF x0.0055

QF> à 1200 : QF x0.00582

L'instauration du plafond est fixée à

- durant les périodes inter-vacances à : 5.90€

- durant les vacances scolaires à : 13€

La tarification d'une journée en ALSH généraliste au tarif hors commune ou extérieur est fixée comme suit :

- durant les périodes inter-vacances à : 10€

- durant les vacances scolaires à : 20€

A compter du 1er janvier 2015, les participations familiales dues pour la fréquentation des ALSH généralistes sont déterminées par l'application d'une formule linéaire fixée comme suit :

- durant les périodes inter vacances scolaires : 13h30 à 18h30

QF≤ à 1200 : (QF x0.00557) x 0.45

QF> à 1200 : (QF x0.005896) x 0.45

- durant les vacances scolaires

QF≤ à 1200 : QF x0.00557

QF> à 1200 : QF x0.005896

L'instauration du plafond est fixé à :

- durant les périodes inter-vacances à : 5.98€

- durant les vacances scolaires à : 13,17€

La tarification d'une journée en ALSH généraliste au tarif hors commune ou extérieur est fixée comme suit :

- durant les périodes inter-vacances à : 10.13€

- durant les vacances scolaires à : 20.26€

45/ Décision relative à la passation d'une convention avec la société D6 Belll Light en vue d'assurer la fourniture vidéo en location pour la retransmission des démonstrations dans le cadre du forum des associations 2014, manifestation de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention avec la société D6 Belll Light, située à Ivry-sur-Seine, pour la location de fourniture vidéo au complexe sportif des Bas-Coquarts, pour la retransmission des démonstrations dans le cadre du forum des associations 2014. L'intervention de la société a eu lieu le vendredi 5 septembre à 10h30. Le coût de cette prestation est de 1260€TTC.

46/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de cession pour l'organisation du concert « The Stars From the Commitments », le dimanche 12 octobre 2014

Il est conclu un contrat de cession pour l'organisation du concert « The Stars From the Commitments », qui se déroulera le dimanche 12 octobre 2014, dans la salle de l'Agoreine à 17 heures. Le montant du cachet est de 13 451.25€TTC.

47/ Décision relative à la mise à disposition des locaux sportives du complexe sportifs des Bas-Coquarts ainsi que du gymnase de la Faïencerie par l'association Espérance de Bourg-la-Reine

Il est conclu une convention de mise à disposition des locaux sportifs du complexe sportif des Bas-Coquarts ainsi que du gymnase de la Faïencerie avec l'association Espérance de Bourg-la-Reine (EBR), durant la période courant du 8 septembre 2014 au 4 juillet 2015, pour la pratique du basket. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

48/ Décision relative à la mise à disposition de la salle de mise en forme du complexe sportif des Bas-Coquarts par l'association Uni'Son

Il est conclu une convention de mise à disposition de la salle de mise en forme du complexe sportif des Bas-Coquarts au profit de l'association Uni'Son, durant la période courant du 8 septembre 2014 au 4 juillet 2015, pour la pratique de la danse. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

49/ Décision relative à la mise à disposition des locaux du complexe sportif des Bas-Coquarts ainsi que du stade municipal pour l'externat médico professionnel (EM. PRO)

Il est conclu une convention de mise à disposition des locaux du complexe sportif des Bas-Coquarts ainsi que du stade municipal au profit de l'externat médico professionnel (EM. PRO), durant la période courant du 8 septembre 2014 au 4 juillet 2015, pour la pratique de l'éducation physique et sportive. La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

50/ Décision relative à la location du terrain annexe du stade municipal par l'association USDPP

Il est conclu une convention de location du terrain annexe du stade municipal avec l'association sportive USDPP durant la période courant du 8 septembre 2014 au 4 juillet 2015, pour la pratique du football. La mise à disposition est consentie à titre onéreux : le tarif de location est de 44€ de l'heure pour un entraînement toute les deux semaines, pendant 18 semaines.

51/ Décision relative à la location du terrain annexe du stade municipal par l'association Eurocabling

Il est conclu une convention de location du terrain annexe du stade municipal avec l'association Eurocabling durant la période courant du 8 septembre 2014 au 4 juillet 2015, pour la pratique du football. La mise à disposition est consentie à titre onéreux : le tarif de location est de 44€ de l'heure pour 2 heures sur 1 jour soit deux heures par semaine toutes les deux semaines.

52/ Décision relative à la location de la halle des sports et du gymnase des Bas-Coquarts du complexe sportif des Bas-Coquarts par le lycée des métiers Florian

Il est conclu une convention de location de la halle des sports et du gymnase des Bas-Coquarts du complexe sportif des Bas-Coquarts par le lycée des métiers Florian durant la période courant du 8 septembre 2014 au 4 juillet 2015, destiné à l'enseignement de diverses activités sportives scolaires. La mise à disposition est consentie à titre onéreux : 37.50€ de l'heure pour 7.5 heures sur 2 jours soit 7.5 heures par semaine.

53/ Décision relative à la passation d'un contrat de prestation pour une action de marquage de vélos le 27 septembre 2014, dans le cadre du salon de la mobilité douce, avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette

Il est conclu un contrat de prestation pour une action de marquage de vélos le 27 septembre 2014, dans le cadre du salon de la mobilité douce, avec l'association Mieux se Déplacer à Bicyclette, située à Paris. Le coût de cette prestation est de 300€TTC.

54/ Décision relative à la passation d'un contrat de prestation pour une action de sensibilisation à l'éco-conduite et au risque routier via la mise à disposition d'un simulateur et d'une borne d'animation le 27 septembre 2014, dans le cadre du salon de la mobilité douce, avec la société Ecocivicom

Il est conclu un contrat de prestation pour une action de sensibilisation à l'éco-conduite et au risque routier via la mise à disposition d'un simulateur et d'une borne d'animation le 27 septembre 2014, dans le cadre du salon de la mobilité douce, avec la société Ecocivicom, située à Tournan-en Brie. Le coût de cette prestation s'élève à 1800€TTC.

55/ Décision relative à la passation d'un contrat de prestation pour une action de sensibilisation aux déplacements doux via la mise à disposition, la conduite et l'animation d'un vélo taxi les 24 et 27 septembre 2014 dans le cadre de la semaine de la mobilité et du salon de la mobilité douce avec la société Eurl STEPH (Service de Transports Ecologiques à Propulsion Humaine)

Il est conclu un contrat de prestation pour une action de sensibilisation aux déplacements doux via la mise à disposition, la conduite et l'animation d'un vélo taxi les 24 et 27 septembre 2014 dans le cadre de la semaine de la mobilité et du salon de la mobilité douce avec la société Eurl STEPH (Service de Transports Ecologiques à Propulsion Humaine), située à Paris. Le coût de cette prestation s'élève à 1596€TTC.

56/ Décision relative à la conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur le renouvellement du marché de nettoiement des espaces publics de la Ville de Bourg-la-Reine

Il est conclu un contrat de maîtrise d'œuvre portant sur le renouvellement du marché de nettoiement des espaces publics de la Ville de Bourg-la-Reine, avec la société Synorganis, située à Rugles. Le coût de cette prestation s'élève à 9500€HT soit 11 400€TTC, après négociation.

57/ Décision relative à la passation d'un avenant au contrat d'assurance en dommage ouvrage, en responsabilité civile et en tous risques chantier dans le cadre de la construction de la médiathèque de Bourg-la-Reine

Il est conclu un avenant au contrat d'assurance en dommage ouvrage, en responsabilité civile et en tous risques chantier dans le cadre de la construction de la médiathèque de Bourg-la-Reine, avec la société AXA France IARD, située à Nanterre. Cet avenant a pour objet de proroger les garanties prévues au contrat d'assurance jusqu'au 30 novembre 2014. Le coût de cet avenant est de 3778€HT soit 4494.89€TTC. Le montant du marché passe ainsi de 77085.84€HT à 80863.95€HT soit 90196.86€TTC, soit une augmentation de 4.98% par rapport au marché initial.

Monsieur le Maire demande si ces décisions appellent des questions et/ou des demandes de précisions.

Sur les décisions n°21 et 22, Monsieur BONAZZI demande si la société de contrôle Qualiconsult est mise en cause dans le cadre du litige qui oppose la Ville et l'entreprise chargée de la restructuration de l'école République.

Sur les décisions n°22 et 66, il demande quels sont les liens et conséquences avec le futur chantier du 68 boulevard Joffre.

Monsieur FORTIN demande où sont installées les ruches dans la Ville de Bourg-la-Reine. Sur la décision n°38 relative à la mise à disposition d'un voiturier au marché, il demande si le délégataire ne pourrait pas prendre en charge cette dépense puisque actuellement ce service est supporté financièrement par la Ville.

Sur la décision n°33 relative à l'accord-cadre mobilier, Madame ANTETOMASO, observant que le lot n°4 n'a pas été attribué, demande ce qu'il est en pour l'achat du mobilier compris dans ce lot, à savoir les tapis de sol. Sur la décision n°53, elle demande en quoi consiste l'action de marquage de vélo. Sur la décision n°56, portant sur le recours à un cabinet conseil pour le marché de nettoiement, elle demande sur quels points portent les négociations et souligne que les poubelles dans les squares de la Ville sont pleines après le week-end.

Sur la décision n°42 portant sur la tarification des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), Madame CANTACUZINO aurait souhaité qu'un point soit fait sur ce thème en expliquant les aides mises en place pour les familles les plus modestes et demande quel est le ratio de participation par classe d'âge et par jour.

Sur la décision n°21, Monsieur THELLIEZ ne comprend pas la qualité du contrôle.

Sur la décision n°21, Madame THIBAUT demande la date de fin des travaux et le total des dépenses. Sur la décision n°26, elle demande qui est à l'initiative de la diminution du nombre de places. Sur la décision n°31, elle souhaite connaître l'usage des véhicules. Concernant les décisions 37 à 40, elle demande pourquoi les tarifs ont été fixés par décision et non par délibération comme sous la précédente mandature. Elle estime qu'il aurait été opportun d'avoir un débat sur la tarification des NAP qui n'est pas neutre.

Monsieur le Maire répond sur la question relative à la revalorisation des tarifs tels que les locations de salles, que les commissions pourront en débattre, et précise que dans le cadre de cette nouvelle mandature, le Conseil Municipal lui a délégué la compétence sur les tarifs. Concernant la tarification des NAP(Nouvelles Activités Périscolaires), question importante, la municipalité a demandé des statistiques détaillées et précise qu'une réunion de travail sera organisée à partir du 1er novembre prochain. Les questions posées sur cette thématique seront naturellement examinées à ce moment-là.

Monsieur DONATH répond à Monsieur BONAZZI que le bureau de contrôle n'est pas concerné par le litige. L'achèvement des travaux de l'école République est prévu pour la fin de l'année. Sur la décision n°33, le lot n° 4 de l'accord-cadre mobilier est un petit lot puisque sa valeur est comprise entre 1000€ et 2000€. Aussi, la Ville achètera le mobilier concerné en utilisant des procédures de marchés plus simples (MAPA). Sur la décision n°54, il précise que cette action est organisée dans le cadre de la semaine de la mobilité douce, avec notamment un atelier sur l'éco-conduite. Sur la décision n° 56, il rappelle que le marché de nettoiement est important en raison de son coût de 500 000€ par an, marché généralement conclu sur une durée de 3 à 5 ans. Il convient en conséquence de rédiger correctement les besoins pour consulter le plus ouvertement.

Sur la décision n°36, Monsieur RUPP rappelle qu'il n'est pas à l'initiative de cette convention. Lors de son renouvellement, le délégataire n'a pas voulu supporter cette charge au motif que cette prestation n'était pas prévue dans le contrat de délégation de service public. Cependant, il précise qu'il a engagé des discussions avec le délégataire pour qu'il prenne en charge une dépense plus importante qu'il évoquera tout à l'heure, lors de l'examen du rapport annuel d'activité.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DEBAILLEUL expose que la crèche KID'S COOL est une crèche privée qui doit donc, à terme, s'autofinancer. C'est une crèche qui est réservée aux entreprises et plus précisément pour offrir à leur personnel des places pour leurs enfants. Pour favoriser l'installation et le bon développement de cette crèche, notamment dans les premières années de fonctionnement qui sont les plus difficiles, la Ville a donc procédé à l'acquisition d'une dizaine de places dans cette crèche avec une répartition en grande et moyenne section. Aujourd'hui, les grands sont partis en maternelle. La Ville continue à suivre les moyennes sections et viendra à terme, le moment de se poser la question du suivi de cette opération dans cette crèche privée qui a priori, doit trouver par elle-même son propre rythme de croisière et de fonctionnement pour les années à venir.

Aucune autre question, n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour et donne la parole à Monsieur Philippe LOREC pour l'exposé des travaux de la commission Finances et Affaires Générales.

I – FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

1/ Désignation d'un membre au sein de la commission Aménagement Urbain et Qualité de Vie, suite à la démission de Monsieur PESCHANSKI

Monsieur LOREC présente le rapport :

Par courrier reçu le 20 juin 2014, Monsieur Denis PESCHANSKI a présenté sa démission en qualité de conseiller municipal de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur PESCHANSKI était membre de la commission municipale permanente Aménagement Urbain et Qualité de Vie. Il convient en conséquence de le remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

En effet, dans un arrêt du 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat parle de pondération et considère que :

« Considérant, dès lors, qu'en jugeant que, sans préjudice des dispositions régissant la composition des commissions d'appel d'offres, les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent, la cour n'a pas commis d'erreur de droit ».

De ce fait, une liste politique, fut-elle représentée au conseil municipal par un unique élu, doit pouvoir siéger et participer aux travaux de l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante (cas de l'espèce).

Il est demandé au conseil municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente Aménagement Urbain et Qualité de Vie

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame ANTETOMASO propose la candidature de Madame Florence MAURICE.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Florence MAURICE est élue à l'unanimité.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITE

2/ Désignation d'un membre au sein de la commission Solidarité, Citoyenneté, et Sécurité suite à la démission de Monsieur PESCHANSKI

Monsieur LOREC présente le rapport :

Par courrier reçu le 20 juin 2014, Monsieur Denis PESCHANSKI a présenté sa démission en qualité de conseiller municipal de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur PESCHANSKI était membre de la commission municipale permanente Solidarité, Citoyenneté et Sécurité. Il convient en conséquence de le remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

En effet, dans un arrêt du 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat parle de pondération et considère que :

« Considérant, dès lors, qu'en jugeant que, sans préjudice des dispositions régissant la composition des commissions d'appel d'offres, les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent, la cour n'a pas commis d'erreur de droit ».

De ce fait, une liste politique, fut-elle représentée au conseil municipal par un unique élu, doit pouvoir siéger et participer aux travaux de l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante (cas de l'espèce).

Il est demandé au conseil municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente Solidarité, Citoyenneté et Sécurité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame ANTETOMASO propose la candidature de Madame Florence MAURICE.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Florence MAURICE est élue à l'unanimité.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITE

3/ Désignation d'un membre au sein de la commission Culture, Patrimoine et Association suite à la démission de Monsieur PESCHANSKI

Monsieur LOREC présente le rapport :

Par courrier reçu le 20 juin 2014, Monsieur Denis PESCHANSKI a présenté sa démission en qualité de conseiller municipal de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur PESCHANSKI était membre de la commission municipale permanente Culture, Patrimoine et Associations. Il convient en conséquence de le remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

De même, l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'un représentant au sein des commissions permanentes.

En effet, dans un arrêt du 26 septembre 2012, le Conseil d'Etat parle de pondération et considère que :

« Considérant, dès lors, qu'en jugeant que, sans préjudice des dispositions régissant la composition des commissions d'appel d'offres, les dispositions de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales imposent, pour les commissions que forme le conseil municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent, la cour n'a pas commis d'erreur de droit ».

De ce fait, une liste politique, fut-elle représentée au conseil municipal par un unique élu, doit pouvoir siéger et participer aux travaux de l'ensemble des commissions permanentes instituées par l'assemblée délibérante (cas de l'espèce).

Il est demandé au conseil municipal de désigner un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente Culture, Patrimoine et Associations.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame ANTETOMASO propose la candidature de Madame Florence MAURICE.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Florence MAURICE est élue à l'unanimité.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITE

4/ Désignation d'un membre au sein de la Commission des Services Publics Locaux, suite à la démission de Monsieur PESCHANSKI

Monsieur LOREC présente le rapport :

Par délibération du 11 avril 2014, le Conseil municipal a fixé la composition et désigné les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Par courrier reçu le 20 juin 2014, Monsieur Denis PESCHANSKI a présenté sa démission en qualité de conseiller municipal de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur PESCHANSKI était membre de la commission susvisée. En conséquence, il convient de le remplacer au sein de celle-ci.

On rappellera que cette commission, présidée par le maire, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.
Le Conseil municipal a notamment fixé la composition de la commission à 8 membres du Conseil municipal, dont 2 membres de l'opposition.

Il est demandé au conseil municipal de désigner par vote au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public, un membre élu du Conseil municipal pour siéger au sein de cette commission, suite à la démission de Monsieur PESCHANSKI.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Madame ANTETOMASO propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre LETTRON.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Jean-Pierre LETTRON est élu à l'unanimité.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITE

5/ Approbation des admissions en non valeur

Monsieur LOREC présente le rapport :

Monsieur le Trésorier principal de Sceaux a transmis à Monsieur le Maire deux demandes d'admission en non valeur pour effacement de dettes.

Le premier dossier concerne la société Musa Sandwicherie qui a fait l'objet d'une procédure collective de liquidation judiciaire, accompagnée d'une clôture pour insuffisance d'actif: effacement de dettes pour un montant de 229,95 € , titres impayés à ce jour pour des droits de voirie.

Le second dossier concerne une personne qui a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel, accompagnée d'une clôture pour insuffisance d'actif : effacement de ses titres impayés pour un montant total de 2 780,77 € (sur la Ville et la Caisse des écoles) dont 622,68 € de titres non réglés à ce jour à la Ville (restauration scolaire et accueil périscolaire élémentaire entre janvier 2013 et mai 2014).

L'opération sera comptabilisée au chapitre 65, article 6542 "créances éteintes".

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces admissions en non-valeur de ces créances éteintes.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1(M. BONAZZI)

6/ Approbation d'une Décision Modificative n°1 (DM1)

Monsieur LOREC présente le rapport :

Une décision modificative est nécessaire pour procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement, afin de financer le prélèvement du FPIC, fonds de péréquation intercommunale.

Le montant prélevé par l'Etat s'élève à 407 220 eur (notifié en juillet) et il avait été budgété 355 000 eur.

En section d'investissement, il s'agit essentiellement d'une réimputation comptable à la demande de la Trésorerie.

Ces écritures de régularisation sont détaillées dans le tableau ci-après.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2014.

ANNEXE I	DM1
BUDGET VILLE	
Examen d'une décision modificative n° 1 au budget de l'exercice 2014	

Section de Fonctionnement				
Dépenses de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
022	022	01	Dépenses imprévues	-20 000,00
011	611	023	Contrats de prestations de services	-7 600,00
011	617	020	Etudes et recherches	2 400,00
011	60611	212	Eau	-13 000,00
011	60623	022	Alimentation	-436,00
011	6135	020	Locations mobilières	-13 200,00
011	6135	023	Locations mobilières	-4 469,00
011	6188	022	Autres frais divers	-1 500,00
011	62874	251	Remboursement de frais à la caisse des écoles	25 000,00
011	6288	64	Autres services extérieurs	8 500,00
65	6542	01	Créances éteintes	853,00
68	6875	01	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	-25 000,00
014	73925	01	Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales	52 220,00
			total dépenses de fonctionnement	3 768,00
Recettes de fonctionnement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
74	74718	33	Participations- Etat	1 000,00
77	7718	01	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	2 768,00
			total recettes de fonctionnement	3 768,00

Section d'investissement				
Dépenses d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
16	1641	01	Emprunt en euros	5 350,00
041	2188	01	Autres immobilisations corporelles	62 468,00
21	2128	823	Autres agencements et aménagements de terrains	-2 550,00
			Total dépenses d'investissement	65 268,00

Recettes d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
13	1311	112	Subvention d'équipement transférable, Etat et établissements nationaux	750,00
16	165	71	Dépôts et cautionnement reçus	2 050,00
041	2168	01	Autres collections et œuvres d'art	62 468,00
			Total recettes d'investissement	65 268,00

Monsieur LOREC précise son exposé en indiquant que les 2500€ sont pris sur les crédits disponibles affectés à la reliure de registres ; les 25 000€ sont une régularisation de crédits pour le service urbanisme et la somme de 62 460€ est dédiée au nouveau fonds pour la médiathèque, pour des CD et DVD.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame THIBAUT explique que s'agissant d'ajustements techniques, elle s'abstiendra.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 7 (Mme Anne-Dominque ANTETOMASO, M .Jean-Pierre LETTRON, M. Christophe BONAZZI, Mme Laure THIBAUT, Mme Danielle CANTACUZINO, M. Jérôme FORTIN, Mme Florence MAURICE)

7/ Approbation du versement d'une subvention à la LICRA - Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme

Monsieur LOREC présente le rapport :

Monsieur Gilles BOUCHARA, Président de la Licra (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme) a envoyé tardivement son dossier de demande de subvention pour l'année 2014.

Pour rappel, les dossiers des associations ont été examinés au conseil municipal de décembre 2013.

Dans son courrier reçu le 22 janvier 2014, il demande une subvention de fonctionnement de 500 €.

La Licra organise des visites dans les écoles de la région pour faire prendre conscience aux enfants des dangers du racisme.

Nombre d'adhérents en 2012 - 2013 : les habitants de Bourg-la-reine représentent 1/4 du total.

	Nombre d'adhérents	dont BLR	poids BLR/total	variation du total
2012	40	10	25%	
2013	60	15	25%	50%

Subventions reçues de la Ville :

en euros	Subvention de fonctionnement
2011	150
2012	150
2013	*pas de dossier*
2014	*demande 500€*

Le budget 2014 s'élève à 3,5 keur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 150 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur LETTRON demande pourquoi il n'est pas accordé la somme complète demandée par l'association.

Monsieur LOREC répond que cette demande de subvention est la troisième faite par cette association. Or, les années précédentes, l'association a fait une demande de subvention pour un montant de 150€. Cette année, l'association demande une subvention d'un montant de 500€, qui au regard de leur dossier, ne paraît justifié à la municipalité.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32- UNANIMITE

8/ Approbation de la création de poste

Monsieur LOREC présente le rapport :

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :

- *un crédit au chapitre budgétaire approprié,*
- *un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.*

La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'autorité territoriale souhaite créer les postes suivants au ***1er octobre 2014*** *et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :*

Filière technique

1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet *pour le service informatique et télécommunications.*

Il s'agit de pouvoir nommer un agent dans le cadre de l'avancement de grade.

Cette création emmène l'effectif du grade à 4 postes.

Filière animation

1 poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet *pour le service Jeunesse et Sports*

Il s'agit de pouvoir nommer un agent dans le cadre de l'avancement de grade.

Cette création emmène l'effectif du grade à 1 poste.

Filière sportive

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives (APS) à temps non complet (12,5h/semaine) *pour le service jeunesse et sport.*

Il s'agit de pouvoir augmenter la quotité horaire de l'agent occupant précédemment ce poste dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette création emmène l'effectif du grade à 2 postes dont 2 à temps non complet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces créations de poste.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32 - UNANIMITE

9/ Approbation de la création de poste d'animateurs non titulaires pour les écoles élémentaires dans le cadre des NAP pour l'année scolaire 2014/2015

Monsieur LOREC présente le rapport :

Pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants fréquentant les écoles élémentaires durant les nouvelles activités périscolaires (NAP), il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de postes d'animateurs non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau ci-après, pour l'année 2014-2015.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame CANTACUZINO demande quelle est la durée des CDD et si le choix de recourir à des CDD est un principe ou étudié au cas par cas.

Monsieur BONAZZI demande si le fait de recourir à des non titulaires est un choix ou une contrainte pour la municipalité et s'ils seront titularisés, in fine.

Monsieur LOREC rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle organisation à mettre en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Les postes sont essentiellement pourvus par des non titulaires ce qui

permet d'attendre pour voir ce qui devra être rééquilibré. Le recours à des CDD permet une certaine souplesse puisque la municipalité peut être amenée à augmenter ou diminuer le nombre d'heures selon les activités, en fonction des effectifs des élèves, s'inscrivant dans tel ou tel atelier.

Monsieur LETTRON demande quelle est la durée du contrat.

Monsieur LOREC répond que la durée des contrats correspond à la durée d'une année scolaire.
Monsieur le Maire précise que la Ville est dans une période qui s'apparente à une phase expérimentale. Aussi, si des ateliers proposés ne conviennent pas, il conviendra de les modifier en cours d'année, tout en souhaitant que ce que la municipalité a mis en place dans le cadre des NAP convienne à la grande majorité.

Monsieur LETTRON demande si dans l'hypothèse où l'expérience prouve la nécessité de garder ces nouveaux agents, à l'échéance du CDD, la municipalité proposera une titularisation ou un CDI. En effet, il estime pour sa part que le recours à un CDD se comprend pour une seule période, mais s'il est renouvelé il ne s'agit pas de pratique digne de la République dans la mesure où elle s'apparente à un détournement du droit du travail.

Monsieur le Maire souligne le souhait de la municipalité d'être le plus proche de la demande des administrés et des enfants et c'est dans ce sens qu'elle travaille, avec toutes les adaptions qui seront nécessaires.

Résultat du vote :

Votants : 32
Pour : 31
Contre : 0
Abstention : 1 (M. Jean-Pierre LETTRON)

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC et donne la parole à Monsieur Philippe ANCELIN pour la présentation des travaux de la commission Culture, Patrimoine et Associations.

Monsieur ANCELIN souhaite en préliminaire, remercier son équipe pour la qualité des journées du Patrimoine qui se sont déroulées à Bourg-la-Reine. En effet, les participants ont pu noter la qualité et l'intérêt des différentes interventions. Il souhaite associer le Conseil Municipal à ses remerciements et demande à Monsieur DEBAILLEUL de les transmettre aux services concernés.

II – CULTURE, PATRIMOINE &ASSOCIATIONS

1/ Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association ARAI -Association Réginaburgienne d'Amitiés Internationales

Monsieur ANCELIN présente le rapport :

A) Introduction : explications de la contractualisation avec le CG92

Suite à la signature d'un contrat avec le CG92, Conseil Général des Hauts-de-Seine pour le versement de subventions en fonctionnement sur une durée de 3 ans (2014 à 2016), certaines subventions précédemment versées par le CG92 aux associations de Bourg-la-Reine ont été transférées à la Ville et englobées par domaine d'activités et selon des fiches projets envoyées en janvier 2014 :

petite enfance	639 000
coordination gérontologique	**94 500**
médiathèque	**39 000**
sports	**132 933**
culture et développement durable	**145 100**
sous-total	**411 533**
	1 050 533

Le CG92 ne subventionne donc plus directement les associations de Bourg-la-Reine (186 250 € versés sur les 3 dernières années) mais intègre ces subventions dans le montant global des subventions de fonctionnement relatives aux activités proposées par la Ville.

Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées « la Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux ». Concrètement, cela signifie donc que les montants de subventions par action peuvent inclure les subventions que la Ville décidera de verser à telle ou telle association, à condition que son action puisse rattacher aux événements listés dans le contrat.

Subventions versées par le CG92 aux associations de la Ville entre 2010 et 2012 :

Partenaires locaux :	par le CG92 moyenne annuelle	sur 3 années par le CG92 2010-2012	sur 3 années Contrat BLR 2014-2016
ASBR	26 130	78 391	
CAEL	20 109	60 326	
AMITIES INTERN ARAI	7 737	23 212	subventions
UNIS ON	2 385	7 154	possibles
EBR espérance BLR	2 435	7 306	aux associations
TENNIS DE TABLE	1 868	5 603	sur projets liés
HARMONIE LA GABRIELLE	411	1 234	aux événements
CAVALIER REINE	448	1 344	présentés dans les
AVF accueil villes Fr	276	828	fiches projets
CERCLE PHILATELIQUE	142	426	
RENCONTRES POETIQUES	142	426	
	62 083	186 250	

Soit un montant annuel moyen de 62 083 € de subventions aux associations.

au BP2014

petite enfance	213 000
coordination gérontologique	**31 500**
médiathèque	**13 000**
sports	**44 311**
culture et développement durable	**48 367**
sous-total	**137 178**
	350 178

*Au BP 2014, aucune subvention exceptionnelle aux associations n'est prévue. Une somme globale d'environ **57 k€** est cependant budgétée au BS2014 en subvention exceptionnelle.*

*Aux termes du contrat avec le CG92, **la Ville peut décider d'affecter les subventions de fonctionnement reçues comme elle le souhaite à l'intérieur d'une catégorie d'activité**. Elle n'est donc pas tenue de verser aux associations les mêmes montants que ceux versés précédemment par le CG92. En revanche, elle ne pourra verser de subventions qu'aux associations dont les actions peuvent être associées à l'un des 4 thèmes (coordination gérontologique, médiathèque, sports, culture, développement durable).*

Fiches projets envoyées au CG92 en janvier 2014:

- ***Projet social : subv 31 500 €***
  Coordination gérontologique (CCAS)

- ***Projet médiathèque : subv 13 000 €***
  Animations culturelles à la médiathèque

- ***Projet sport : subv 44 311 €***
  Fête du sport , santé
  Développement du sport en Famille

- ***Projet Culturel en commun : subv 48 367 €***
  les "arts de la Reine" (21 683 €)
  Programme commémoratif dédié à Charles Péguy (21 683 €)
  Activités Culturelles / Animation et sensibilisation au développement durable sur BLR (5000 €)

B) Demande de subvention en fonctionnement par l'ARAI

Dans son courrier du 26 mai 2014, Monsieur Guy REPPELIN, Président de l'ARAI, demande à la Ville le versement de la subvention transférée par le CG92.

- *Sa demande est supérieure aux montants précédemment reçus du CG92 : 9 000 €*
- *Montants versés par le CG92 : 6 767 € en 2013*

Il est proposé une subvention à l'ARAI d'un montant de 6 700€.

Pour rappel :

- Nombre d'adhérents : 460 dont 340 de réginaburgiens (74%)
- Objet : Etablir et maintenir des liens permanents avec les habitants des villes étrangères en favorisant des échanges dans tous les domaines. Favoriser les échanges entre villes jumelées.

La Ville a voté une subvention de fonctionnement de 1729 € en 2014.

Le budget 2014 s'élève à 50 keur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 6 700€ à l'ARAI.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur FORTIN expose que dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Général des Hauts de Seine, la Ville reçoit désormais directement l'argent du Département, qu'elle doit redistribuer aux associations. Il note que certaines associations qui percevaient auparavant des subventions du Département ne sont pas traitées au cours de cette séance et demande si celles-ci ont bien été informées de la nouvelle procédure et quelles mesures ont été prises pour les informer de ce changement.

Madame ANTETOMASO dit que la convention entre la Ville et le Conseil Général énumère un programme d'actions à mener. Elle souligne que ces actions sont précises et demande si ce programme a été élaboré en concertation avec les associations concernées.

Monsieur BONAZZI dit que la Ville subit cette décentralisation et demande s'il s'agit d'une demande de la Ville ou si toutes les autres villes du Département des Hauts-de-Seine sont soumises à ce changement de procédure. Il pense qu'à l'occasion de cette décentralisation, peut être conviendrait-il de remettre à plat la politique d'arbitrage d'attribution des subventions. Il souhaite que des priorités soient posées au

regard d'un contexte budgétaire de plus en plus contraint, en soulignant que la politique de la municipalité se base sur de la reconduction, accompagnée de peu de débats sur ses décisions.

Monsieur le Maire répond que la démarche du Conseil Général des Hauts-de-Seine s'inscrit dans un souci de simplification administrative. En effet, pour rappel, avant cette modification, le Département demandait à la Ville de porter dans le dossier de demande de subvention de l'association, une appréciation sur des éléments objectifs de cette demande de subvention. Aussi, le souhait du Conseil Général est de mettre au niveau le plus opérationnel, le traitement de cette demande de subvention. Il conclut en disant que les autres villes des Hauts-de-Seine sont en cours de contractualisation.

Monsieur LOREC précise que ce contrat est conclu pour une durée de trois ans. Les subventions de fonctionnement ont été définies sur la base d'un programme en s'appuyant sur l'existant. Aussi, le contrat en reprend les grands axes. Actuellement, cette démarche se trouve dans une phase transitoire, à savoir que certaines demandes de subventions des associations ont été transmises au Conseil Général, puis ont été retournées à la Ville. Un courrier du Conseil Général a été adressé à l'ensemble des associations pour faire part de ce changement de processus. Il souligne que les services de la Ville et du Conseil Général sont bien évidemment en contact pour répondre à ces demandes.

Monsieur LETTRON demande, s'agissant de la première année d'application de ce contrat, si le budget est identique au budget de l'année n-1. Il demande quels accords ont été ou seront trouvés si ce budget diminue dans 10 ans. Plus précisément, il souhaite connaître les garanties qui ont été apportées pour que le montant global des subventions soit adapté au besoin de la Ville.

Monsieur LOREC répond que le montant global des subventions est de 62 000€ par an, somme qui ne sera pas indexée sur la durée du contrat. Pour autant, ce montant est au-dessus du montant des subventions qui avait été alloué par le Conseil Général pour les années 2011,2012, 2013.

Monsieur le Maire précise qu'un des avantages de cette contractualisation est que les crédits peuvent être alloués à de nouvelles associations. Il retient le questionnement de Monsieur BONAZZI en soulignant que la municipalité a préféré dans un premier temps maintenir le paysage qu'elle avait trouvé, mais une réflexion sera prochainement engagée.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE

2/ Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association CAEL (Centre Animation Expression Loisirs)

Monsieur LOREC présente le rapport :

A) Introduction : explications de la contractualisation avec le CG92

Suite à la signature d'un contrat avec le CG92, Conseil Général des Hauts-de-Seine, pour le versement de subventions en fonctionnement sur une durée de 3 ans (2014 à 2016), certaines subventions précédemment versées par le CG92 aux associations de Bourg-la-Reine ont été transférées à la Ville et englobées par domaine d'activités et selon des fiches projets envoyées en janvier 2014 :

petite enfance	639 000
coordination gérontologique	**94 500**
médiathèque	**39 000**
sports	**132 933**
culture et développement durable	**145 100**
sous-total	**411 533**
	1 050 533

Le CG92 ne subventionne donc plus directement les associations de Bourg-la-Reine (186 250 € versés sur les 3 dernières années) mais intègre ces subventions dans le montant global des subventions de fonctionnement relatives aux activités proposées par la Ville.

Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées « la Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux ». Concrètement, cela signifie donc que les montants de subventions par action peuvent inclure les subventions que la Ville décidera de verser à telle ou telle association, à condition que son action puisse rattacher aux événements listés dans le contrat.

Subventions versées par le CG92 aux associations de la Ville entre 2010 et 2012 :

Partenaires locaux :	par le CG92 moyenne annuelle	sur 3 années par le CG92 2010-2012	sur 3 années Contrat BLR 2014-2016
ASBR	26 130	78 391	
CAEL	20 109	60 326	
AMITIES INTERN ARAI	7 737	23 212	subventions
UNIS ON	2 385	7 154	possibles
EBR espérance BLR	2 435	7 306	aux associations
TENNIS DE TABLE	1 868	5 603	sur projets liés
HARMONIE LA GABRIELLE	411	1 234	aux événements
CAVALIER REINE	448	1 344	présentés dans les
AVF accueil villes Fr	276	828	fiches projets
CERCLE PHILATELIQUE	142	426	
RENCONTRES POETIQUES	142	426	
	62 083	186 250	

Soit un montant annuel moyen de 62 083 € de subventions aux associations.

	au BP2014
petite enfance	213 000
coordination gérontologique	**31 500**
médiathèque	**13 000**
sports	**44 311**
culture et développement durable	**48 367**
sous-total	**137 178**
	350 178

*Au BP 2014, aucune subvention exceptionnelle aux associations n'est prévue. Une somme globale d'environ **57 k€** est cependant budgétée au BS2014 en subvention exceptionnelle.*

*Aux termes du contrat avec le CG92, **la Ville peut décider d'affecter les subventions de fonctionnement reçues comme elle le souhaite à l'intérieur d'une catégorie d'activité.** Elle n'est donc pas tenue de verser aux associations les mêmes montants que ceux versés précédemment par le CG92. En revanche, elle ne pourra verser de subventions qu'aux associations dont les actions peuvent être associées à l'un des 4 thèmes (coordination gérontologique, médiathèque, sports, culture, développement durable).*

Fiches projets envoyées au CG92 en janvier 2014:

- ***Projet social : subv 31 500 €***
  Coordination gérontologique (CCAS)
- ***Projet médiathèque : subv 13 000 €***
  Animations culturelles à la médiathèque
- ***Projet sport : subv 44 311 €***

Fête du sport , santé
Développement du sport en Famille

- ***Projet Culturel en commun : subv 48 367 €***
  les "arts de la Reine" (21 683 €)
  Programme commémoratif dédié à Charles Péguy (21 683 €)
  Activités Culturelles / Animation et sensibilisation au développement durable sur BLR (5000 €)

B) Demande de subvention en fonctionnement par le CAEL

Dans son courrier du 24 juin 2014, Monsieur Jacques YVARS, Président du CAEL, (Centre Animation Expression Loisirs) demande à la Ville le versement des subventions transférées par le CG92.

- *Sa demande est supérieure aux montants précédemment reçus du CG92 :*

  34 000 € (19 000 € secteur Culture + 15 000 € section Sports)

- *Montants versés en 2012 au CAEL par le CG92 :*

  19 422 € (14 633 € secteur Culture + 4789 € section Sports

*Il est proposé une subvention au CAEL d'un montant de **19 500 €** (14 500€ secteur Culture + 5000 € section Sports).*

Pour rappel :

- Nombre d'adhérents : 1796 dont 1023 de réginaburgiens (57%)

La Ville a voté une subvention de fonctionnement de 379 217 € en 2014, et une seconde subvention de 80 501 € pour le poste de directeur employé par MJC-Fonjep.

Le CAEL va également envoyer une demande de 8000 eur pour une subvention en équipements voté annuellement).

Les avantages en nature et mises à disposition par la Ville sont les suivants :

- Local de 420 m^2 à 6villa Maurice, terrain de 641 m2 (valeur locative 84 000 €),
- Local 70m^2, passage du marché (valeur locative 13 994 €),
- Locaux situés dans la maison de quartier (valeur locative 2250 €)
- occupation selon un planning fixé par le service des affaires sociales, hall et foyer d'accueil, salle d'activité du 1er étage, de la salle informatique du 1er étage, des salles polyvalentes du rdc, de la cuisine du rdc.

Le total est estimé à 567 962 €.

Le budget 2014 s'élève à 1 204 keur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 19 500€ au CAEL.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 32

UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe ANCELIN et donne la parole à Madame Maryse LANGLAIS pour la présentation des travaux de la commission Jeunesse et Enseignement.

III –JEUNESSE ET ENSEIGNEMENT

1/ Approbation de la convention tripartite de groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de la Ville de Bourg-la-Reine pour le marché relatif à la prestation de transports en autocar pour enfants et adultes et de l'autorisation à donner pour la signer

Madame LANGLAIS présente le rapport :

Un marché à bons de commande concernant les prestations de transport scolaire, périscolaire et pour le service jeunesse et sport a été passé pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 2012, reconductible expressément 2 fois par période égale, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Marché est décomposé en 3 lots:

- *lot 1 : Transport piscine scolaire*
- *lot 2 : Transport ramassage scolaire*
- *lot 3 : Prestations variables : sorties scolaires, périscolaires, du service de la Jeunesse et des Sports*

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de ce marché, le lot 3 inclurait les besoins du CCAS (pour les crèches et les personnes âgées) ainsi que ceux des centres de loisirs, des écoles du service animation et du service jeunesse et sports.

Dans l'objectif de rationaliser la gestion administrative, il est proposé de réaliser une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commandes.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des Marchés.

Dans ce cadre, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de sélection d'attribution et d'exécution dans le respect du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville sera Pouvoir Adjudicateur coordonnateur, avec pour représentant Monsieur le Maire, la commission d'appel d'offres de la Ville sera Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame ANTETOMASO souligne que la question s'était posée, l'an dernier, de l'opportunité ou non d'acheter un car. A priori, la municipalité propose un marché par lot et a donc avancé sur ce sujet. Aussi, elle souhaite connaître les motifs de ce choix et s'ils sont uniquement financiers ou si d'autres aspects ont été pris en considération.

Madame CANTACUZINO dit qu'elle souhaitait poser la même question.

Monsieur LETTRON dit que sa question porte sur le même item. Il souligne que les conseillers municipaux n'ont pas le rapport économique de ces deux solutions. Or, si la Ville utilise le car plus d'une fois par mois, la question de l'achat ou de sa location se discute. En effet, il dit que la location est économiquement rentable jusqu'à une certaine occurrence d'utilisation.

Monsieur THELLIEZ demande si le marché intègre le déplacement pour l'école de la Fontaine Grelot, sujet, souligne t-il, qui fait l'objet d'une question orale de sa part.

Monsieur le Maire répond à Monsieur THELLIEZ qu'il y sera répondu au moment des questions diverses.

Madame LANGLAIS répond que la réflexion sur l'achat d'un car tant sur la faisabilité que sur son coût a fait ressortir le fait que la Ville pourrait uniquement acheter un car de 40 places, et non de 59, pour des raisons techniques. En effet, le car de 59 places ne rentrerait pas dans le garage.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32
UNANIMITE

2/ Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif à la prestation de transports en autocar pour enfants et adultes, pour le groupement de commande Ville, Caisse des Ecoles et CCAS de Bourg-la-Reine, à compter du 1er janvier 2015 et autorisation à donner à Monsieur le Maire de lancer un appel d'offres ouvert européen et signer le marché y afférent

Madame LANGLAIS présente le rapport :

Les transports scolaires, périscolaires, organisés par la Ville de Bourg-la-Reine, font l'objet d'un marché public à bons de commande, conclu dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen. Le marché en cours a été conclu pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 sur la base d'un contrat d'un an, renouvelable expressément deux fois.

La société SAVAC s'est vue attribuer l'ensemble des lots du marché en cours, laquelle a sous-traité cette prestation aux « Cars JOUQUIN ».

La fin de ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2014, il convient de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert européen pour sélectionner le ou les prestataires de services auxquels seront dévolues ces missions.

Le prochain marché est organisé en groupement de commandes pour les transports scolaires, périscolaires, pour les sorties des enfants et des adultes, organisés par la Ville de Bourg-la-Reine, le CCAS et la Caisse des Ecoles.

Ce marché est alloti en 3 lots identifiant trois types de prestations distinctes répondant aux besoins de la Ville en la matière, à savoir :

***Lot n°1** - **Transport Piscine scolaire** : aller et retour des enfants des écoles élémentaires à la piscine des Blagis à Sceaux.*

***Lot n°2** - **Transport Ramassage scolaire** : ramassage des enfants habitant le quartier Lafayette, et Square Jacques Pierre Brissot et Wilberforce pour les déposer à l'école élémentaire Etienne Thieulin-La Faïencerie, le matin à 8h40 et les prendre le soir à 16h30 et 18h les lundis et jeudis et à 15h, 16h30 et 18h les mardis et vendredis, pour les conduire devant l'école des Bas-Coquarts.*

***Lot n°3* - Prestation variable : Transport Sorties scolaires, périscolaires, et les sorties ponctuelles organisées par le service Jeunesse et Sports, le CCAS, les crèches et le service Animation.**

Dans le cadre de ce nouveau marché, il est prévu que le prestataire conclue un contrat qui recouvre l'ensemble des besoins en transport des services constitués en groupement. Une convention établit la constitution de ce groupement de commandes. Les besoins sont recensés et précisés dans les documents composant le Dossier de Consultation des Entreprises.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville sera pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement avec pour représentant Monsieur le Maire.

La commission d'appel d'offres de la Ville sera commission d'appel d'offres du groupement.

Le budget « transport » pour ces trois lots est estimé à environ 110 000 € hors taxes pour une année.

Il est proposé de conserver l'allotissement du marché comme suit et sur la base d'une consommation prévisionnelle évaluée ainsi :

	COMMANDE ANNUELLE *MINI - MAXI*	*COMMANDE ANNUELLE MOYENNE PREVISIONNELLE* *Basée sur les commandes réalisées les années précédentes*
***Lot 1** : transport à la piscine dans le cadre scolaire et périscolaire*	*Mini 70* *Maxi 280*	*140*
***Lot 2** : transport pour le ramassage scolaire*	*Mini: 50* *Maxi 300*	*140*
***Lot 3** : transport pour les sorties scolaires, périscolaires*	*Mini : 50* *Maxi : 288*	*170*

Les commandes inhérentes au lot 1 varient en fonction des besoins, lesquels dépendent du nombre de jours de fonctionnement des écoles, du nombre d'enfants concernés et des projets envisagés par les structures scolaires.

Les besoins en transport liés au ramassage scolaire dépendent de l'organisation des écoles et des activités périscolaires, sachant que la modification des rythmes scolaires peuvent influer sur le volume annoncé.

Le lot 3 intégrant toutes les commandes liées à des sorties ponctuelles qu'elles soient organisées par le service scolaire, les écoles, le service périscolaire, le service Jeunesse et sports, le CCAS, le service Animation, les centres de loisirs, est soumis à une notion de variabilité. Le nombre des déplacements en car dépend, en partie, des projets pédagogiques des enseignants, des activités envisagées par l'ensemble des services et structures concernés par ce lot.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se définira sur la base des deux critères de jugement pondérés suivants :

*1/ **la Valeur Technique de l'Offre,** appréciée au vu d'un mémoire technique sur les dispositions personnalisées que l'entreprise se propose de mettre en œuvre pour l'exécution des prestations décrites au Cahier des Charges (C.C.T.P) : 50 %. (notamment, le respect des dates, des horaires et de la sécurité des passagers, l'état des véhicules, le comportement et le professionnalisme des chauffeurs, la réactivité et l'aptitude à informer les écoles et la Mairie dans les meilleurs délais en cas de souci...voir l'ensemble de ces critères dans le CCTP)*

Il est à noter que la qualité technique de l'offre sera valorisée au regard du savoir-faire et/ou des initiatives du candidat en matière de mesures mises en œuvre dans le cadre d'une démarche de Développement Durable. (pour exemple : les labels qualités, véhicules hybrides ou véhicules EURO 4, EURO 5, ou EURO 6, technologies innovantes et dépolluantes, taux de renouvellement du parc de véhicules, nuisances sonores, bonne gestion des déplacements et des déchets...)

*2/ **les prix des prestations** : 50 %*

Les candidats indiqueront le montant unitaire des prestations sur la base d'une commande-type reflétant les besoins annuels de la Ville au cours des dernières années.

Les offres seront examinées par lot. L'ensemble des lots pourra être attribué à un seul candidat.

__Le__ planning prévisionnel de la procédure s'établit comme suit :

- *Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises et autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer le ou les marchés : 2014*
- *Lancement de l'avis d'appel d'offres : 2014 (publication au BOAMP/JOUE)*
- *Date limite de remise des offres : 2014*
- *Commission d'attribution du ou des marchés: 2014*

Il est proposé au conseil municipal :

*- **d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises** (D.C.E) de prestations de transport pour le groupement de commandes, par lot séparé, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, renouvelable expressément trois fois soit jusqu'au 31 décembre 2018.*

*- **d'autoriser Monsieur le Maire à lancer** à cet effet un appel d'offres ouvert européen et en cas de mise en concurrence infructueuse, à relancer un appel d'offres ouvert Européen ou une procédure de marché négocié.*

*- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer le ou les marchés avec le ou les entreprises qui sera (ont) déclarée(s) attributaire(s) par la Commission d'Appel d'Offres.*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur BONAZZI souligne que le lot n°3 est bâti sur un besoin variable. Il demande s'il s'agit d'une véritable variable ou d'un formatage budgétaire, notamment pour les classes d'environnement et souhaite savoir quelles sont- elles.

Madame THIBAUT demande des précisions sur le calendrier de passation de ce marché puisque le rapport n'indique que l'année dans le rétroplanning.

Monsieur LETTRON demande si des clauses sociales ont été insérées dans le cahier des charges en rappelant que certains chauffeurs dorment 6 mois dans leur camion et qu'ils ne peuvent être des esclaves.

Monsieur NICOLAS indique que faisant partie des conseils d'école, il a eu des remontées sur des dysfonctionnements d'exécution du contrat actuellement en cours. En effet, il semble que le contrat soit construit sur la réservation d'un nombre de places définies à l'avance. Il est ainsi arrivé que des parents accompagnant des sorties n'aient pas pu prendre place dans le car, quand bien même qu'il en restait

physiquement de disponibles, au motif que les places définies étaient déjà toutes pourvues. Il souhaite s'assurer que le marché est bâti sur la réservation de cars et non de places.

Madame LANGLAIS répond que la municipalité est bien évidemment soucieuse du respect des normes de sécurité et très vigilante et inflexible sur le comportement des chauffeurs. Sur la question relative au calendrier, elle dit que le marché doit entrer en exécution le 1er janvier 2015. Sur l'observation de Monsieur NICOLAS, elle explique que le nombre de places réservées dans le car est défini selon la demande transmise par les directeurs d'école.

Madame CANTACUZINO souhaite souligner ce point de vigilance sur l'accompagnement des enfants par les parents en sorties scolaires puisqu'il est demandé à ces derniers de faire le trajet avec leur propre voiture.

Madame LANGLAIS répond que les directeurs d'écoles doivent impérativement calibrer leur demande en fonction du nombre de personnes.

Monsieur THELLIEZ souligne qu'il comprend le système des estimations de places mais il faut aussi comprendre la réaction des parents qui constatent que les cars ne sont pas remplis.

Monsieur le Maire dit qu'une plus grande rigueur sera demandée au moment de la commande des cars. A titre d'exemple, il explique que sous le mandat précédant, la municipalité avait relevé que les établissements scolaires jetaient les repas des enfants qui partaient en sortie toute la journée, et que grâce à une organisation nouvelle, ce nombre a largement diminué. Il faut en conséquence plus de rigueur, ce qui devrait être facile à mettre en place puisqu'il s'agit de bonnes habitudes à prendre.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 32

UNANIMITE

3/ Approbation de la réactualisation de la convention précisant le fonctionnement des classes à horaires aménagées ouvertes à l'école Pierre Loti (Classe CHAM)

Madame LANGLAIS présente le rapport :

Il est soumis au conseil municipal le projet de renouvellement de deux classes à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM), à l'école élémentaire Pierre Loti, pour les années scolaires 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017.

Cette convention tripartite pose les accords intervenus entre la Ville de Bourg-la-Reine, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre et l'Education Nationale, en juin 2011.

Ces classes à horaires aménagés offrent aux élèves motivés par les activités musicales (vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique et plus précisément du Chant puisqu'il s'agit de constituer une chorale.

Ces classes accueillent un effectif d'une vingtaine d'élèves, de niveau CM1, et CM2.

Le cursus CHAM est composé de 5 heures de cours hebdomadaires. Il comprend des cours d'éducation musicale (1h), de pratique vocale collective (1h), et de chant choral (3h). Ces formations musicales sont dispensées par des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine/Sceaux (CRD).

Ce projet, porté par trois institutions à savoir l'Education Nationale, la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre, et la Ville, doit faire l'objet d'une convention de partenariat conformément aux textes du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Education Nationale.

La convention établie en juin 2011 prévoit les modalités de collaboration entre les partenaires, notamment en définissant les conditions d'inscription des élèves dans la classe, le projet pédagogique,

les horaires d'enseignement musical ainsi que le financement assuré par la Ville, et doit être renouvelée.

Devant le succès des CHAM, il paraît opportun de renouveler la convention tripartite existante tout en la réactualisant. Il est proposé de l'établir pour la période 2014/2017 sous la forme d'un engagement d'un an renouvelable deux fois par expresse reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer ***sur le maintien des classes*** *à horaires Aménagés à dominante vocale à l'école élémentaire Pierre loti pour la période 2014/2017 et le* ***renouvellement de la convention*** *fixant les conditions de leur fonctionnement.*

Madame LANGLAIS, suite à des interrogations posées en commission, précise que le coût de cette classe est estimé à 28 000€ par an. Une réunion a eu lieu lundi dernier pour demander une révision des coûts auprès du conservatoire, motivée par le contexte de restrictions budgétaires. Il a été demandé de revoir à la baisse les tarifs. Concernant le recrutement des élèves, la commission, présidée par l'inspectrice d'académie, a eu lieu en mai dernier, et a privilégié les enfants qui ne sont pas inscrits au conservatoire. Madame LANGLAIS précise qu'il n' y a pas de préalable requis pour passer d'une CHAM vocale à une CHAM instrumentale. Le critère principal est la motivation. Elle conclut en disant que la municipalité est en réflexion sur une adaptation de ce projet au regard de son coût.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame CANTACUZINO se permet d'insister sur l'effet bénéfique des classes CHAM pour les enfants et estime qu'il est important de les conserver. Elle note que le budget de 40 000€ correspond à un budget de 1 000€ par élève soit 100€ par heure de cours. Elle estime regrettable ce coût élevé et souligne que les parents sont nombreux à le dire. De même, elle exprime son regret sur le fait que seuls 7 enfants poursuivent la classe CHAM vocale au collège, en se demandant ce que deviennent les 33 autres.

Madame ANTETOMASO revient sur les conditions d'admission et sur l'intervention de Madame LANGLAIS sur ce point. Aussi, elle souligne qu'il convient d'être vigilant sur la rédaction de la convention et supprimer ou modifier la rédaction de l'article 5 qui stipule que les élèves doivent être membres du conservatoire, puisque cela est en contradiction avec ce qui vient d'être dit.

Monsieur THELLIEZ indique qu'il a voulu avoir des informations sur les classes CHAM et a donc pris contact avec Madame BLONDEL, une de ses colistières, qui l'a convaincu de l'intérêt de ce dispositif. Il pense qu'investir pour les enfants, c'est investir pour l'avenir quel qu'en soit le coût. A priori, aucun enfant ne renonce, ce qui tend à démontrer une certaine satisfaction chez les enfants. Certes, cela a un coût certain, mais il pense qu'il faut savoir mettre l'argent quand il le faut.

Madame LANGLAIS expose que l'ensemble de l'équipe pédagogique est unanime pour dire que ces classes permettent l'épanouissement de l'enfant dans un cadre extraordinaire. Elle poursuit en indiquant que l'inscription au conservatoire n'est pas obligatoire mais que cela facilite le processus. Sur la question de la poursuite de la classe CHAM instrumentale au collège, elle dit que tous les enfants n'ont pas demandé à y adhérer et que ce point d'une classe CHAM instrumentale sera évoqué avec Madame DUMERAIN.

Monsieur le Maire expose que la Ville se trouve dans une situation difficile. En effet, la Ville a tenu à créer cette CHAM, avec le concours du Conseil Municipal, très mobilisé sur ce projet. Cette classe représente sans conteste un avantage pour l'enfant bénéficiaire, qui a une motivation supplémentaire en découvrant d'autres choses dans le milieu scolaire, susceptibles d'impacter positivement sa personnalité. La municipalité espérait que d'autres villes s'engageraient dans ce dispositif, mais elles n'ont pas suivi cette voie. En effet, l'une des ambitions en se rapprochant était de créer une maîtrise des 7 villes de la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre. Ces CHAM auraient été un fer de lance pour les jeunes de notre région. Ce projet n'a pas pu aboutir, essentiellement en raison de son coût. Actuellement, l'affirmation selon laquelle l'Etat a une politique de la musique est fausse, puisque la musique est prise en charge financièrement par les seules collectivités et les familles. Aussi, la

municipalité a demandé au conservatoire de revoir ses différents concours. Face à cette situation inconfortable, la majorité a décidé d' y aller progressivement, année après année. Il faut regarder toutes les implications financières et les choix que la municipalité aura à faire pour telles ou telles activités.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33
UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie Madame LANGLAIS et donne la parole à Monsieur VANDAELE pour la présentation des travaux de la commission Sports et Vie de Quartiers.

IV– SPORTS ET VIE DES QUARTIERS

1/Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement à l'association ASBR (Association Sportive de Bourg-la-Reine)

Monsieur VANDAELE présente le rapport :

A) Introduction : Explications de la Contractualisation avec le CG92

Suite à la signature d'un contrat avec le CG92 Conseil Général des Hauts-de-Seine (document en annexe signé en décembre 2013) pour le versement de subventions en fonctionnement sur une durée de 3 ans (2014 à 2016), certaines subventions précédemment versées par le CG92 aux associations de Bourg-la-Reine ont été transférées à la Ville et englobées par domaine d'activités et selon des fiches projets envoyées en Janvier 2014 :

petite enfance	639 000
coordination gérontologique	**94 500**
médiathèque	**39 000**
sports	**132 933**
culture et développement durable	**145 100**
sous-total	**411 533**
	1 050 533

Le CG92 ne subventionne donc plus directement les associations de BLR (186 250 € versés sur les 3 dernières années) mais intègre ces subventions dans le montant global des subventions de fonctionnement relatives aux activités proposées par la Ville.

Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées « la Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux ». Concrètement, cela signifie donc que les montants de subventions par action peuvent inclure les subventions que la Ville décidera de verser à telle ou telle association, à condition que son action puisse rattacher aux événements listés dans le contrat.

Subventions versées par le CG92 aux associations de la Ville entre 2010 et 2012 :

Partenaires locaux :	par le CG92 moyenne annuelle	sur 3 années par le CG92 2010-2012	sur 3 années Contrat BLR 2014-2016
ASBR	26 130	78 391	
CAEL	20 109	60 326	
AMITIES INTERN ARAI	7 737	23 212	subventions
UNIS ON	2 385	7 154	possibles
EBR espérance BLR	2 435	7 306	aux associations
TENNIS DE TABLE	1 868	5 603	sur projets liés
HARMONIE LA GABRIELLE	411	1 234	aux événements
CAVALIER REINE	448	1 344	présentés dans les
AVF accueil villes Fr	276	828	fiches projets
CERCLE PHILATELIQUE	142	426	
RENCONTRES POETIQUES	142	426	
	62 083	186 250	

Soit un montant annuel moyen de 62 083 € de subventions aux associations.

	au BP2014
petite enfance	213 000
coordination gérontologique	**31 500**
médiathèque	**13 000**
sports	**44 311**
culture et développement durable	**48 367**
sous-total	**137 178**
	350 178

*Au BP 2014, aucune subvention exceptionnelle aux associations n'est prévue. Une somme globale d'environ **57 k€** est cependant budgétée au BS2014 en subvention exceptionnelle.*

*Aux termes du contrat avec le CG92, **la Ville peut décider d'affecter les subventions de fonctionnement reçues comme elle le souhaite à l'intérieur d'une catégorie d'activité**. Elle n'est donc pas tenue de verser aux associations les mêmes montants que ceux versés précédemment par le CG92. En revanche, elle ne pourra verser de subventions qu'aux associations dont les actions peuvent être associées à l'un des 4 thèmes (coordination gérontologique, médiathèque, sports, culture, Dev.durable).*

Fiches projets envoyées au CG92 en janvier 2014:

- ***Projet social : subv 31 500 €***
  Coordination gérontologique (CCAS)

- ***Projet médiathèque : subv 13 000 €***
  Animations culturelles à la médiathèque

- ***Projet sport : subv 44 311 €***
  Fête du sport , santé
  Développement du sport en Famille

- ***Projet Culturel en commun : subv 48 367 €***
  les "arts de la Reine" (21 683 €)
  Programme commémoratif dédié à Charles Péguy (21 683 €)
  Activités Culturelles / Animation et sensibilisation au développement durable sur BLR (5000 €)

B) Demande de subvention en fonctionnement par l'ASBR

Dans son courrier du 25 juin 2014, Mr Claude DARCHY Président de l'ASBR (Association Sportive de Bourg-la-Reine) demande à la Ville le versement des subventions transférées par le CG92.

- *Sa demande est supérieure aux montants précédemment reçus du CG92 : 25 000 €*
- *Montants versés à l'ASBR par le CG92 : 22 753 € en 2012 et 23 036 € en 2013*

Il est proposé une subvention à l'ASBR d'un montant de 23 000 €.

Pour rappel :

Nombre d'adhérents : 3596 dont 2328 de réginaburgiens (64,7%)
L'ASBR verse une redevance annuelle de 5000 € pour les tennis couverts.

La Ville a voté une subvention de :

- *116 600 € en 2014 (y compris challenge escrime)*
- *125 100 € en 2013 (y compris challenge escrime + compl.10 000 € escrime)*
- *133 063 € en 2012 (y compris challenge escrime + complément 10 000 € escrime pour 3ans+compl. 10 000 € pour la section Plongée)*

Les avantages en nature et mises à disposition par la Ville sont les suivants :
Valeur locative totale 235 795 eur
- Local de 110 m2 au 5 place Condorcet (valeur 18 980 eur/an) - Local 23m2 à la villa Maurice (valeur 2 960 eur/an)
Au stade :
- terrain d'honneur et du terrain annexe, 64 h/semaine, surface 15 920m2 (valeur 63 516 eur/an)
- cours de tennis du stade + club-house, surface de 1900 m2 (valeur 10 541eur/an)
- vestiaires, douches, bureau match, infirmerie, et dégagement, surface 537 m2 et à l'entrée du stade un bureau 21 m2, buvette 16 m2 (35000 eur)
- gymnase carnot (35574 m2) 57 h/semaine (valeur22 783 eur/an)
- gymnase Faïencerie (463 m2) 37h/semaine (valeur 24 820eur/an)
Espace sportif des Bas Coquarts 8 Ave de Montrouge
- gymnase des Bas coquarts 1100 m2 + halle des sports 1250 m2 39h/semaine (valeur 26 486 eur/an)
- pas de tirs (1000 m2) 17h/semaine (valeur 11 319 eur/an)
- salle de gym (140m2) 17h/semaine (valeur 1 585 eur/an)
- salle de musculation 100 m2, 8h/semaine (valeur 533 eur/an)
- salle d'arme (450 m2) 37h/semaine, (valeur 9 478 eur/an)
- buvette 14m2
- Dojo n°1 (215 m2), 24H /semaine, (valeur 3 436 eur/an)
- Dojo n°2 (238m2), 28H /semaine, (valeur 4 358eur/an)
- 2 soirées /an villa st cyr réunions et A.G
- occasionnellement : salles kessel, Dolto, Salle sous tribune du stade
- salle des colonnes pour les grands évènements + journée des inscriptions+fête des bénévoles

Le budget 2013/2014 s'élève à 1 205 keur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 23 000€ à l'association ASBR.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur FORTIN demande des informations sur le compte de résultat de l'association, puisque l'ASBR indique recevoir 23 000€ du Conseil Général puis sur une deuxième ligne 6000€ au titre des manifestations et stages : s'agit il d'une demande de l'ASBR ou l'association va-t-elle recevoir cette somme du Conseil Général ?

Monsieur BONAZZI fait part de son profond regret de voir inscrit à la page 26 de la note de synthèse le terme de développement durable en abréviation et en italique, ce qui dénote un traitement marginal de cette thématique.

Monsieur le Maire indique que cette mise en forme sera corrigée.

Monsieur VANDAELE répond à Monsieur FORTIN qu'il a discuté de ce point avec Monsieur LOREC et pense que cela sera traité en demande exceptionnelle. A priori, il pense que cette subvention va désormais transiter par la Ville.

Monsieur LOREC précise que cela dépend de la nature de la demande de l'ASBR, puisque les subventions d'investissement ou exceptionnelles ne sont pas incluses dans la contractualisation avec le Conseil Général.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

2/ Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de l'association ASBR (Association Sportive de Bourg-la-Reine), pour la section Escrime

Monsieur VANDAELE présente le rapport

Suite à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros en 2012 puis en 2013 (promesse faite par la Ville pour soutenir la section Escrime sur une durée de 3 ans), Monsieur BLANCHET, Président de la section Escrime de l' ASBR, renouvelle sa demande d'aide pour la saison 2014/2015 pour un montant identique.

Grâce aux 20 000€ de la subvention exceptionnelle versée par la Ville, les actions suivantes ont été réalisées :

1. Promotion du club et de la ville

- *Réalisation de survêtements aux couleurs du club*
- *Réalisation de t-shirt aux couleurs du club*
- *Challenge international Fleuret Homme*

2. Démocratisation de l'escrime

- *Achat de matériel et tenues pour l'école d'escrime (pas de coût d'équipement pour les plus jeunes)*
- *Création du tournoi des copains (un jeune licencié peut inviter un ami à venir découvrir l'escrime à ses cotés)*
- *Création du tournoi des familles (découverte de l'escrime en famille)*

3. Pérennisation et ambition du haut niveau

- *Accueil de tireurs de classe mondiale*
- *Primes au résultat*

Les actions prévues pour la saison 2014-2015 grâce aux 10 000€ de la subvention municipale sont :

1. Promotion du club et de la Ville

- *Challenge international Fleuret Homme*

2. Démocratisation de l'escrime

- *Organisation du tournoi des copains (un jeune licencié peut inviter un ami à venir découvrir l'escrime à ses cotés)*
- *Organisation du tournoi des familles (découverte de l'escrime en famille)*

3. Pérennisation et ambition du haut niveau

- *Accueil de tireurs de classe mondiale*
- *Primes au résultat*

4. Amélioration de la formation

- *Arrivée d'un nouveau maître d'armes*

Les bilans financiers des dernières années présentent :

- *un résultat déficitaire de - 4956 euros en 2010/2011*
- *un bénéfice de 7 231 euros en 2011/2012*
- *un bénéfice de 4 802 euros en 2012/2013*
- *un bénéfice de 2 773 euros en 2013/2014*
- *Une trésorerie excédentaire de 11 613 euros*

Les adhérents habitant la Ville de Bourg-la-Reine représentent 1/3 du total des adhérents.

	Nombre d'adhérents	dont BLR	poids BLR/total	variation du total
2010/2011	221	79	36%	
2011/2012	218	73	33%	-1%
2012/2013	232	77	33%	6%
2013/2014	220	73	33%	-5%

L'ASBR verse chaque année une subvention d'environ 25 keur à sa section Escrime :

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Dépenses de la Section d'Escrime	**182 147**	**177 400**	**214 623**	**217 189**
Versement de l'Asbr à la Section d'Escrime	**26 000**	**25 000**	**25 000**	**25 000**
% poids subv asbr sur dépenses escrime	14%	14%	12%	12%

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention à la section Escrime de l'ASBR d'un montant de 10 000€.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur FORTIN fait part de son souhait de pérenniser pour l'année prochaine cette subvention au regard des beaux résultats obtenus par la section Escrime.

Madame THIBAUT souligne que cette subvention était versée sur trois ans, 2014 étant la dernière année. Elle estime qu'il conviendrait d'anticiper pour l'année prochaine.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33
UNANIMITE

3/ Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement de l'association CDVB92 (Comité Départemental de Volley Ball des Hauts-de-Seine)

Monsieur VANDAELE présente le rapport :

Monsieur Guillaume BALLAND, directeur du Comité départemental de volley-ball des Hauts-de-seine, a envoyé tardivement son dossier de demande de subvention pour l'année 2014. Pour rappel, les dossiers des associations ont été examinés au conseil municipal de décembre 2013. Dans son courrier du 10 janvier, il demande une subvention de fonctionnement de 8000 €.

Le CDVB92 souhaite développer dans le cadre de son centre de formation permanent spécialisé les formations au diplôme du BP-JEPS et au DE-JEPS.

BP-JEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport
DE-JEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport

Ces deux diplômes sont inscrits au RNCP (Registre national des certifications professionnelles).

Il va également développer en 2014 des manifestations sportives vers les écoles des villes du 92 pour promouvoir l'activité et fidéliser les jeunes et va reconduire l'Open de Beach-volley du 92.

Nombre d'adhérents en 2012 - 2013 : les habitants de Bourg-la-Reine représentent moins de 1% du total.

	Nombre d'adhérents	dont BLR	poids BLR/total	variation du total
2012	5 788	45	0,8%	
2013	5 431	48	0,9%	-6%

Le CDVB92 avait envoyé une première demande de 8000 € en 2011, aucune demande en 2012 puis une seconde demande de 8000 € en 2013, mais aucune subvention n'avait été accordée par la Ville. Le budget 2014 s'élève à 723 keur.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'un montant de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame THIBAUT souhaite faire part de ses interrogations sur ce dossier. Elle se demande pourquoi cette association en particulier et pourquoi pas une autre, compte tenu du faible nombre d'adhérents de Bourg-la-Reine qui sont concernés. Il semblerait, mais elle n'a pas trouvé l'information dans les documents transmis qui puisse expliquer cette attribution de subvention, que cette association ait un local à Bourg-la-Reine. Sinon, elle s'interroge sur les raisons de cette attribution car la Ville pourrait alors aider l'ensemble des associations à caractère départemental dans le domaine sportif. D'autre part, elle se demande pourquoi il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1000€ alors que leur demande est de 8000€.

Monsieur VANDAELE confirme que cette association a une antenne sur la Ville de Bourg-la-Reine, avenue de Montrouge. Les locaux sont loués par l'OPHLM. Sur la question relative au montant de la subvention, il indique qu'il s'agit de la première demande de subvention de cette association et que la municipalité a voulu faire un geste pour cette association qui est impliquée sur la Ville. Il conclut en disant que la municipalité étudie toutes les demandes de subventions qu'elle reçoit de la part des associations localisées sur la Ville de Bourg-la-Reine.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33
UNANIMITE

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à cette association d'être plus présente sur la Ville et leur a fait part de son souhait que des entraînements soient organisés dans le quartier des Bas Coquarts, avec les jeunes, puisque leurs locaux sont situés dans ce quartier. Il précise que cette demande sera formalisée lors de la notification de la subvention.

4/ Approbation du versement d'une subvention de fonctionnement de l'association EBR (Espérance de Bourg-la-Reine)

Monsieur VANDAELE présente le rapport :

A) Introduction : explications de la contractualisation avec le CG92

Suite à la signature d'un contrat avec le CG92 Conseil Général des Hauts-de-Seine (document en annexe signé en décembre 2013) pour le versement de subventions en fonctionnement sur une durée de 3 ans (2014 à 2016), certaines subventions précédemment versées par le CG92 aux associations de Bourg-la-Reine ont été transférées à la Ville et englobées par domaine d'activités et selon des fiches projets envoyées en Janvier 2014 :

petite enfance	639 000
coordination gérontologique	**94 500**
médiathèque	**39 000**
sports	**132 933**
culture et développement durable	**145 100**
sous-total	**411 533**
	1 050 533

Le CG92 ne subventionne donc plus directement les associations de BLR (186 250 € versés sur les 3 dernières années) mais intègre ces subventions dans le montant global des subventions de fonctionnement relatives aux activités proposées par la Ville.

Le contrat indique que pour mettre en œuvre les actions proposées « la Commune pourra s'appuyer sur des partenaires locaux ». Concrètement, cela signifie donc que les montants de subventions par action peuvent inclure les subventions que la Ville décidera de verser à telle ou telle association, à condition que son action puisse rattacher aux événements listés dans le contrat.

Subventions versées par le CG92 aux associations de la Ville entre 2010 et 2012 :

Partenaires locaux :	par le CG92 moyenne annuelle	sur 3 années par le CG92 2010-2012	sur 3 années Contrat BLR 2014-2016
ASBR	26 130	78 391	
CAEL	20 109	60 326	
AMITIES INTERN ARAI	7 737	23 212	subventions
UNIS ON	2 385	7 154	possibles
EBR espérance BLR	2 435	7 306	aux associations
TENNIS DE TABLE	1 868	5 603	sur projets liés
HARMONIE LA GABRIELLE	411	1 234	aux événements
CAVALIER REINE	448	1 344	présentés dans les
AVF accueil villes Fr	276	828	fiches projets
CERCLE PHILATELIQUE	142	426	
RENCONTRES POETIQUES	142	426	
	62 083	186 250	

Soit un montant annuel moyen de 62 083 € de subventions aux associations.

	au BP2014
petite enfance	213 000
coordination gérontologique	**31 500**
médiathèque	**13 000**
sports	**44 311**
culture et développement durable	**48 367**
sous-total	**137 178**
	350 178

Au BP 2014, aucune subvention exceptionnelle aux associations n'est prévue. Une somme globale d'environ 57 k€ est cependant budgétée au BS2014 en subvention exceptionnelle.

Aux termes du contrat avec le CG92, la Ville peut décider d'affecter les subventions de fonctionnement reçues comme elle le souhaite à l'intérieur d'une catégorie d'activité. Elle n'est donc pas tenue de verser aux associations les mêmes montants que ceux versés précédemment par le CG92. En revanche, elle ne pourra verser de subventions qu'aux associations dont les actions peuvent être associées à l'un des 4 thèmes (coordination gérontologique, médiathèque, sports, culture, Dev.durable).

Fiches projets envoyées au CG92 en janvier 2014:

- *Projet social : subv 31 500 €*
  Coordination gérontologique (CCAS)

- *Projet médiathèque : subv 13 000 €*
  Animations culturelles à la médiathèque

- *Projet sport : subv 44 311 €*
  Fête du sport , santé
  Développement du sport en Famille

- *Projet Culturel en commun : subv 48 367 €*
  les "arts de la Reine" (21 683 €)
  Programme commémoratif dédié à Charles Péguy (21 683 €)
  Activités Culturelles / Animation et sensibilisation au développement durable sur BLR (5000 €)

B) Demande de subvention en fonctionnement par l'EBR

Dans son courrier du 20 juillet 2014, Mr Bernard Meunier Président de l'EBR (Espérance de Bourg-la-Reine) demande à la Ville le versement de la subvention transférée par le CG92.

- *Sa demande s'élève à 2 500 €*
- *Montants versés à l'EBR par le CG92 : 2401 € en 2012 (2435 € en moyenne sur 3ans)*

Il est proposé une subvention à l'EBR d'un montant de 2 455 €

Pour rappel :

Les subventions versées par la Ville à l'EBR se sont successivement élevées à :

en euros	Subvention de fonctionnement	exceptionnel	**Total**	variation
2011	13 417		13 417	
2012	13 014	5 140	18 154	35%
2013	13 250	4 140	17 390	-4%
2014	17 650	*demande 2500*	17 650	1%

	Nombre d'adhérents	dont de Bourg-La-Reine	poids %
en 2011/2012	260	170	65%
en 2012/2013	250	170	68%

Objet : pratique du basket-ball en compétition, formation des jeunes, insertion dans un groupe structuré .

16 équipes (M&F) engagées en championnat, 1 équipe féminine de plus que la saison dernière.
3 journées de tournois au complexe sportif des Bas-Coquarts.

Le budget 2014 s'élève à 65keur.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 2 455 €.

Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la subvention en l'arrondissant à 2500€.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

5/ Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de l'association Judo club de Bourg-la-Reine

Monsieur VANDAELE présente le rapport :

Dans son courrier du 5 juin 2014, Monsieur Thierry SANT, Président de Judo club de Bourg-la-Reine, demande à la Ville une aide exceptionnelle de 4 382 € afin de régler des arriérés de loyer et charges à l'OPDHLM 92 (lettre de mise en demeure du 19 mai 2014 : loyer du 2ème trimestre) pour un local situé 3 rue de la Bièvre.

Pour cette saison, l'augmentation du loyer est de 1200 € et 381 € de réajustement du dépôt de garantie 2013, soit au total 18 998 €.

Il est proposé une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 382 €.

Pour information, le club a subi une baisse d'effectifs depuis quelques années :

	Nombre d'adhérents	dont BLR	poids BLR/total	variation du total
2010/2011	219	154	70%	
2011/2012	206	158	77%	-6%
2012/2013	208	143	69%	1%
2013/2014	181	114	63%	-13%

Les subventions versées par la Ville au Judo club de Bourg-la-Reine se sont successivement élevées à :

en euros	Subvention de fonctionnement	exceptionnel	**Total**	variation
2011	303		303	
2012	294		294	-3%
2013	294		294	0%
2014		*demande 4382*		

Le résultat déficitaire en 2013 de 17,5 k€ est dû aux charges de salaires de 19,4 k€. Le budget 2014 s'élève à 33keur.

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 4382€ à l'association du Judo Club de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire expose que si la municipalité demande ce soir au Conseil Municipal de voter cette subvention à une association qui se trouve quasiment en cessation de paiement, c'est pour permettre d'éclaircir la situation et de faciliter la réorganisation de cette l'association. Cette attribution se fait, avec l'accord du Conseil Municipal, sous conditions. La municipalité aura un regard attentif sur leurs comptes. Un audit sera fait par la Ville pour voir si cette situation déficitaire est exceptionnelle ou pérenne. De même, la municipalité s'est engagée à recevoir ensemble les représentants du Judo Club et de l'ASBR, afin de ne pas financer des clubs en concurrence. Les deux associations ont accepté le principe de cette réunion qui devrait se dérouler dans le courant du mois d'octobre. Ce sujet sera évoqué en commission sports afin de tenir informé les membres de l'évolution de ce dossier. Il conclut en disant qu'il est intervenu à titre personnel auprès de l'office Départemental pour différer les demandes de paiement des loyers afin de ne pas mettre le club en difficulté financière.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur FORTIN dit qu'il est en accord avec les propos de Monsieur le Maire et demande si des pistes d'un local sur la Ville existent.

Monsieur le Maire répond que tout est en route et qu'un point plus complet sera fait en commission.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie Monsieur VANDAELE et donne la parole à Madame SPIERS pour la présentation des travaux de la commission aménagement urbain et qualité de vie.

Auparavant, Monsieur le Maire précise qu'il retire de la rubrique « Aménagement et Qualité de Vie » le point n°7 de l'ordre du jour relatif à l'attribution d'une subvention de surcharge foncière de 50 000 € à la

SCA foncière d'Habitat et Humanisme pour une opération d'acquisition – amélioration de 5 logements locatifs sociaux PLAI au 4 rue Brun à Bourg-la-Reine, dans la mesure où la dite société n'a pas encore signé la convention. Ce point est donc reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

V – AMENAGEMENT URBAIN ET QUALITE DE VIE

1/ Approbation de la modification de la délégation du conseil municipal au Maire en matière de droit de préemption urbain et de droit de préemption sur les baux et fonds de commerce et artisanaux, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Madame SPIERS présente le rapport :

Par délibération en date du 11 avril 2014, le conseil municipal a donné délégation de certains pouvoirs au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

En application des alinéas 15 et 21 dudit code, le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat :

15° - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

21° - d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les baux et fonds de commerces et artisanaux défini par l'article L 214-1 du même code.

Afin de permettre de répondre dans les meilleurs délais aux déclarations d'intention d'aliéner au titre du droit de préemption urbain tant en cas de non préemption que d'exercice dudit droit dans le délai de deux mois prévu par le code de l'urbanisme, sans attendre leur examen par le conseil municipal, il apparaît opportun de donner délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Afin de permettre de répondre dans les meilleurs délais aux déclarations de cession des baux et fonds de commerces et artisanaux tant en cas de non préemption que d'exercice dudit droit dans le délai de deux mois prévu par le code de l'urbanisme, sans attendre leur examen par le conseil municipal, il apparaît opportun de donner délégation au maire pour l'exercice du droit de préemption sur les baux et fonds de commerces et artisanaux.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire, avec possibilité de subdélégation aux maires adjoints concernés, les décisions en matière de droit de préemption urbain défini par les articles L 213 et suivants du code de l'urbanisme et de droit de préemption sur les baux et fonds de commerces et artisanaux défini par l'article L 214-1 du même code.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur BONAZZI demande quel usage sera fait de ce droit de préemption, au regard de la crise du commerce avec des commerçants qui souffrent, notamment en raison du coût des baux commerciaux. Il souhaiterait connaître la vision politique de cet usage. Enfin, il estime que cette compétence ne doit pas être subdéléguée et qu'elle doit rester au maire en raison de son importance.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la formule habituelle prise notamment en cas d'empêchement du maire, puisque les délais peuvent être très courts. Sur la première question de Monsieur BONAZZI, Monsieur le Maire répond que si la Ville avait des moyens financiers importants, la municipalité irait dans cette direction. Mais, la majorité est contrainte de faire des choix, notamment des choix d'implantation. Il s'agit d'un sujet complexe et souligne qu'à chaque fois qu'il exerce ce droit, il en rend compte au premier conseil municipal qui suit.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

2/ Examen des déclarations d'intention d'aliéner et des déclarations de cession de baux et fonds de commerce et artisanaux déposées au cours des deux derniers mois pour décision de préemption ou de non préemption

Madame SPIERS présente le rapport :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées en mairie dans le délai de deux mois précédant la séance du conseil municipal, dans le cadre de l'article L 211-5 du code de l'urbanisme.

Les DIA reçues en mairie entre le 24 juillet et le 17 septembre 2014 sont jointes en annexe.

Madame SPIERS propose de ne pas exercer ce droit de préemption.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

3/ Approbation de la cession d'une licence IV de débit de boissons à la société TJSA Restauration, gestionnaire de la brasserie « Café Leffe », dans la ZAC de la Bièvre

Madame SPIERS présente le rapport :

Les débits de boissons ou restaurants distribuant des boissons de 4^{e} catégorie participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité.

C'est à ce titre que la commune a acquis la licence IV des consorts AHNINE de l'ancien restaurant « Bella Vita» sis 108, avenue du Général Leclerc, par acte notarié en date du 15 mai 2014, pour éviter l'évasion de cette licence ou son extinction préjudiciable à la trame commerciale et au lien social dans la Ville, en vue de sa rétrocession ultérieure à un autre établissement.

Monsieur Tal Sardal, gérant de la société TJSA Restaurant, a exprimé à la Ville son souhait d'acquérir la licence IV en question au prix de 8.500 euros, pour la brasserie « Café Leffe », qui s'installera prochainement dans la ZAC de la Bièvre au 97, avenue du Général Leclerc.

Il est proposé au conseil municipal la cession, par la commune, au prix de 8.500 € HT, de la licence IV de débit de boissons à Monsieur Tal Sardal, gérant de la société TJSA Restaurant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur LETTRON note qu'il s'agit du même gérant que Monceau Fleurs.

Monsieur FORTIN demande quand ouvrira le Café Leffe et s'il sera ouvert le soir, ce qui serait bien pour redynamiser le centre-ville.

Madame CANTACUZINO demande si le café sera ouvert le dimanche et le soir après 20 heures.

Madame SPIERS confirme que l'objectif de ce nouveau commerce est d'animer le secteur tous les jours de la semaine et tard le soir, puisque la municipalité a conscience que ce quartier est triste en soirée. Les travaux doivent démarrer en octobre, avec une ouverture prévue vers la fin de l'année.

Monsieur le Maire précise que le café sera ouvert tous les jours jusqu'à 23 heures, tous les soirs.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

4/ Approbation de l'acquisition d'un pan coupé à l'angle de la rue Cécile Vallet et de la rue de Dineur en vue de l'incorporation au domaine public routier communal

Madame SPIERS présente le rapport :

M. et Mme Nicolas et Chantal Qian ont été autorisés, par permis de construire n° PC 92014 11A0016 en date du 15 octobre 2011 et son modificatif n° PC 92014 11A0016M1 en date du 18 juin 2013, à édifier un maison neuve d'une surface hors œuvre nette de 261 m², sur la parcelle cadastrée section D n°23, sise 24 rue Cécile Vallet à Bourg-la-Reine, se situant à l'angle de la rue Cécile Vallet et de la rue de Dineur.

La parcelle, propriété des époux Qian, était soumise aux dispositions de la zone UD du Plan d'Occupation des Sols alors en vigueur, notamment l'article UD6 qui disposait qu'« à l'angle de deux voies, ..., la limite de propriété devra observer un pan coupé d'une largeur de 5 m, perpendiculaire à la bissectrice de l'angle des deux voies ».

Lors de la visite de chantier du 19 juin 2014, il a été constaté l'édification régulière de la maison neuve respectant le pan coupé en question.

Dans le cadre de la régularisation des emprises de voirie, la commune a engagé des pourparlers avec M. et Mme Nicolas et Chantal Qian en vue de l'acquisition de la partie de ce terrain, d'une surface approximative de 4 m².

Compte tenu de la faible superficie en cause, et pour éviter de laisser ce terrain à l'abandon, la commune a proposé à M. et Mme Nicolas et Chantal Qian d'acquérir cette partie du terrain au prix de 2000 euros, ce qu'ils ont accepté par lettre reçue en Mairie le 04 juin 2014.

Il est proposé au conseil municipal l'acquisition, par la commune, au prix de 2000 €, augmenté des frais d'acte et annexes, d'un pan coupé d'une contenance approximative de 4 m², à détacher de la parcelle cadastrée section D n° 23, sise 24 rue Cécile Vallet, angle rue de Dineur à Bourg-la-Reine, propriété de M. et Mme Nicolas et Chantal Qian, en vue de l'incorporation dudit terrain au domaine public routier de la commune, ainsi que d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte authentique et tous actes ou documents y afférents.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

5/ Approbation du transfert de propriété de la SEM 92 à la commune, des volumes des espaces publics des lots 2 et 3 de la ZAC de la Bièvre

Madame SPIERS présente le rapport :

La commune a confié à la SEM 92 l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot est du centre-ville par convention publique d'aménagement signée le du 22 novembre 2002.

Par délibération du conseil municipal de la Ville de Bourg-la-Reine du 10 juillet 2003, la commune a notamment :

- *décidé la création en application des articles L 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme, d'une Zone d'Aménagement Concerté, dénommée « Zone d'Aménagement Concerté de la BIEVRE »,*
- *approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC de la BIEVRE,*

Dans le cadre de cette ZAC, la SEM92 a réalisé deux espaces publics sur les lots 2 et 3 de la première tranche.

Ces espaces publics sont inclus dans les ensembles immobiliers réalisés sur ces lots et constitués de volumes dans le cadre d'états descriptifs de divisions en volumes (EDDV), du fait de l'imbrication et de la superposition des ouvrages.

L'espace public du lot 2, d'une surface de 363 m², est constitué du volume n° 7 de l'EDDV de ce lot, assis sur la parcelle cadastrée P n° 199, sise 65 avenue du Général Leclerc, et correspondant à l'ensemble immobilier comprenant l'Institut Notre-Dame et des logements locatifs sociaux appartenant au bailleur LOGIREP, des commerces et une partie du parking public Condorcet.

L'espace public du lot 3, d'une surface de 334 m², est constitué du volume n° 5 de l'EDDV de ce lot, assis sur les parcelles cadastrées P n° 200 et 201, sises 73 et 79 avenue du Général Leclerc et correspondant à la résidence Carré de Flore, des commerces et une partie du parking public Condorcet.

Ces espaces publics réalisés dans le cadre de la ZAC de la Bièvre doivent revenir à la commune, à titre gratuit, en application de la convention publique d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le transfert de ces biens à la commune dans les conditions de prix susvisées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

6/ Approbation de l'autorisation à donner à la société Le Salon Pilates de déposer une déclaration préalable pour la réalisation des travaux de modification de l'aspect extérieur de la façade du local appartenant à la commune, dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 66 boulevard du Maréchal Joffre

Madame SPIERS présente le rapport :

La Société Le Salon Pilates occupe depuis le 15 juin 2014, par contrat d'occupation privative du domaine public, un local appartenant à la commune dans l'ensemble immobilier sis à Bourg-la-Reine, 66 boulevard du Maréchal Joffre.

Le gérant de la société souhaite procéder à une modification de l'aspect extérieur du local comportant un habillage de la façade est avec une enseigne.

Ces travaux sont soumis à déclaration préalable en application de l'article R421-17 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser cette société à déposer une déclaration préalable en application de l'article R421-17 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

7/ Approbation de la convention de transaction avec la copropriété « Résidence Bourg-la-Reine Centre » pour la réparation de la structure béton de la dalle du marché

Madame SPIERS présente le rapport :

Un ensemble immobilier a été construit entre 1961 et 1965 à l'initiative de la Société BEIL, promoteur, pour le compte de la S.C.I.C. « Bourg-la-Reine Centre », à l'angle de la rue René Roëckel et du boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine. Cet ensemble immobilier, devenu la Résidence « Bourg-la-Reine Centre », est régi par les règles de la copropriété et géré par le syndic Cabinet GURTNER SAS.

Le marché couvert de la Ville de Bourg-la-Reine est implanté au cœur de cet ensemble immobilier édifié sur plusieurs parcelles, appartenant soit à la Ville de Bourg-la-Reine, en ce qui concerne le passage du marché côté avenue du Général Leclerc et l'emprise centrale du marché, soit à la copropriété, en ce qui concerne les immeubles d'habitation, les commerces sous arcades, la partie du marché située en dessous des habitations, la coursive d'accès aux halls d'entrée des immeubles, et l'accès aux garages privés, côté boulevard du Maréchal Joffre, servant aussi de débouché du passage du marché sur cette voie.

En application du règlement de copropriété établi le 1er août 1961, la Ville bénéficie au sein des emprises foncières appartenant à la copropriété d'une servitude d'affectation perpétuelle au marché sous les immeubles d'habitation et la coursive de circulation.

Or, au cours de l'année 2010, des fissures et des infiltrations d'eau ont été constatées au niveau du plancher haut de la partie du marché située sous les immeubles d'habitation et la coursive de circulation.

Les désordres constatés ne se situaient pas au sein de la servitude consentie à la Ville.Mais des travaux de démolition et de reconstruction du marché avaient été effectués sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville à partir du mois de juillet 1988, et notamment la démolition après étaiement et la reconstruction sur de nouvelles fondations plus profondes des dix poteaux soutenant la coursive.

Après analyse notamment du pré-rapport d'expertise déposé par Jean-Pierre BASILE désigné par le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE par ordonnance du 4 août 1988 à la demande du Syndicat des Copropriétaires, il est apparu que, dès 1985, avaient pu être constatées des fissures au niveau du sol et des murettes de la coursive d'accès aux halls d'entrée des différentes cages d'escalier de l'ensemble immobilier, contraignant la copropriété à effectuer des réparations ponctuelles afin de faire cesser des infiltrations dans la partie du marché couvert située en dessous de la coursive.

Ainsi, la fissuration de la coursive préexistait à la réalisation de ses travaux par la Ville.

Cependant, selon l'expert judiciaire, l'opération menée sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville ayant consisté à démolir, après étaiement des planchers, les dix poteaux supportant l'extrémité dus planchers de la coursive et la couverture de l'ancien marché et à les reconstruire sur de nouvelles fondations plus profondes, aurait aggravé la fissuration de l'édifice et entraîné un nouveau tassement du plancher de la coursive.

Ainsi, il est ressorti que :

- *les défauts de fondations initiales étaient à l'origine des désordres tels que l'affaissement et la fissuration des planchers de la coursive et des murettes garde-corps ainsi qu'un certain nombre d'infiltrations d'eau qui en ont résulté ;*
- *ces désordres s'étaient aggravés après la démolition et la reconstruction sur des nouvelles fondations plus profondes des poteaux soutenant la coursive.*

Le coût des travaux nécessaires pour remédier aux désordres majoré du coût des prestations intellectuelles afférentes (maîtrise d'œuvre, contrôle technique) était estimé en juin 2013 à 100.000 euros HT, soit 119.600 euros TTC, devis mieux disant retenu.

La Ville et le Syndicat des copropriétaires ont convenu de régler le différend les opposant concernant la prise en charge des travaux nécessaires pour remédier aux désordres constatés, par une transaction au sens de l'article 2044 et 2052 du code civil.

Parmi les engagements réciproques, le syndicat des copropriétaires s'engageait à faire réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'ensemble des travaux nécessaires à remédier aux désordres constatés, pendant l'été 2013, la Ville participant au financement des travaux pour une somme globale, forfaitaire et définitive, en principal et accessoires, à hauteur de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC (TVA de 19,6%).

Par délibération en date du 18 septembre 2013, le conseil municipal avait approuvé les modalités les modalités du projet de transaction et autorisé le Maire ou la première Adjointe à signer tous actes et documents relatifs à cette transaction. La transaction au final n'a pas été signée par les parties.

Les travaux, sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat des copropriétaires, se sont achevés le 19 décembre 2013 et ont fait l'objet d'une décision de réception prononcée sans réserve le 07 janvier 2014. Le montant final des travaux s'est élevé à 117.000 € HT, soit 125.190 € TTC (TVA de 7%).

Compte tenu du fait que la participation de la Ville était basée sur un devis, et que le montant de la facture des travaux est légèrement supérieur à celui-ci, la Ville a convenu de relever le montant de sa participation à hauteur de la moitié, soit 58.500 € HT et 62.595 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal de rapporter la délibération en date du 18 septembre 2013 et d'approuver les modalités du nouveau projet de transaction pour un montant de participation de la ville de 58 500 € HT et de 62 595 € TTC (TVA au taux de 7 %) et d'autoriser le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer tous actes et documents relatifs à cette transaction.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

Monsieur le Maire remercie Madame SPIERS et donne la parole à Monsieur Patrick DONATH pour la présentation des travaux de la commission Développement Durable, Numérique et Travaux.

VI – DEVELOPPEMENT DURABLE, NUMERIQUE ET TRAVAUX

1/ Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme de la Ville dans le cadre de la démolition d'un local de stockage de 9 m² et mise en place d'un abri de 14,75 m²

Monsieur DONATH présente le rapport :

Dans l'angle du bâtiment principal du Centre Technique Municipal et le local garage, est implanté un petit abri ouvert de 9m² dans lequel sont stockés les déchets toxiques en petite quantité et une partie des DEEE.

Devant l'augmentation des volumes des encombrants et déchets divers ramassés et stockés au CTM par les services municipaux hors des périodes de collecte par les services de la CAHB, et la nécessité d'effectuer un tri plus drastique afin de diminuer les coûts de traitement, il est proposé de remplacer cet abri ouvert existant par un abri fermé ventilé d'une capacité de stockage plus importante, toujours réservé aux déchets toxiques (pots de peinture, batteries, cartouche d'imprimantes, solvants, huiles, piles) et une partie des déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE - (lampes, tubes fluos ou néons).

Pour information, en même temps que la mise en place de ce petit équipement, il sera implanté dans l'angle du bâtiment une benne qui permettra de stocker les DIB (déchets industriels banals), vidé par les services de la CAHB 1 fois par mois.

Compte tenu de l'impact écologique lié à l'implantation de ce nouvel abri fermé, de la diminution des coûts de traitement des ordures ménagères liée au tri effectué, et de l'amélioration des conditions de travail des agents travaillant au CTM, il est proposé conseil municipal d'approuver l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable auprès du service de l'urbanisme de la Ville dans le cadre des futurs travaux de démolition d'un local de stockage de 9 m² et de la mise en place d'un nouvel abri de 14,75 m².

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur BONAZZI souhaite savoir où en est le procès sur la déchetterie et souhaite rappeler que la majorité avait indiqué précédemment que leur serait transmis un tableau récapitulatif des contentieux en cours.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur DEBAILLEUL répond que la Ville a fait appel du jugement. Sur la seconde question, il précise que ce tableau sera transmis en commission avec la liste de l'ensemble des contentieux en cours.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

2/ Approbation de la convention d'engagement avec le SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre) pour atteindre l'objectif Zéro Phyto sur le territoire et de l'autorisation à la signer

Monsieur DONATH présente le rapport :

La Ville de Bourg-la-Reine est en démarche Zéro Phyto depuis quelques années déjà. Cette démarche, engagée progressivement depuis 2008, permet de supprimer les produits phytosanitaires dans les espaces verts gérés par la Ville, nocifs pour les organismes vivants. Le cimetière a été le dernier lieu où les produits phytosanitaires ont été supprimés, et ce depuis maintenant 18 mois.

En démarche Zéro Phyto, le désherbage se fait manuellement ou à l'aide de désherbeurs. Dans ce cadre, la Ville dispose de plusieurs équipements adaptés tels que le désherbeur thermique ou le désherbeur à vapeur sèche.

Au niveau du cimetière, le passage aux nouvelles techniques ne s'effectue pas sans difficulté :

- *les visiteurs ont du mal à accepter les herbes folles dans un tel lieu. Afin de faciliter la compréhension du public, des panneaux explicatifs ont été apposés aux entrées du cimetière dès le mois de janvier 2014,*
- *c'est un changement de pratiques pour les agents.*

Afin de bénéficier d'un regard extérieur sur cette problématique, il est proposé de faire appel au SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre) qui accompagne les collectivités territoriales dans leur démarche pour atteindre le Zéro Phyto sur le territoire Bièvre aval (Cf. note explicative jointe).

Cette opération vise à :

- *limiter les nuisances et les risques pour l'homme et l'environnement,*
- *améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre,*
- *réduire les coûts consécutifs à l'usage de produits phytosanitaires,*
- *promouvoir des méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires,*
- *informer les habitants sur les engagements de la commune et les inciter à modifier également leurs pratiques.*

La démarche à Bourg-la-Reine étant déjà bien avancée, le SMBVB propose de limiter l'intervention à l'élaboration d'un plan de gestion des espaces verts du cimetière, précédé d'une réunion introductive avec l'ensemble des acteurs.

Le coût total de cette prestation, réalisé par un bureau d'études extérieur, serait de 2022 €TTC, dont 505,50 €TTC à la charge de la commune, le reste étant pris en charge par la Région Ile-de-France (25 %) et l'Agence de l'Eau Seine Normandie (50 %). Cela permettrait à la Ville d'avoir un avis externe sur les méthodes les plus adaptées et de bénéficier des retours d'expériences d'autres collectivités.
Pour information, les demandes de subvention sont gérées directement et de manière globale par le SMBVB.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention d'engagement avec le SMBVB et d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur DONATH à la signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur FORTIN rappelle que des études montrent que les plus gros pollueurs sont les habitants eux mêmes, notamment dans l'entretien de leur jardin. Il suggère de faire une campagne de communication auprès des administrés sur cet item.

Monsieur le Maire répond que Monsieur FORTIN a raison et qu'actuellement la Ville reçoit de nombreux courriels et courriers des citoyens qui trouvent que le cimetière est laissé à l'état d'abandon en raison d'un manque d'entretien des services de la Ville. Le choix de la politique du zéro phytosanitaire peut ainsi poser question dans un lieu où les personnes viennent se recueillir. Il s'agit d'une question difficile et une campagne de sensibilisation est effectivement nécessaire.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

3/ Communication du rapport d'activité de l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2013 de la Société « Vinci Park»

Monsieur DONATH présente le rapport :

Monsieur MAYEN a remis en main propre à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine le rapport d'activité de l'exploitation du stationnement payant sur et hors voirie, relatif à l'exercice 2013.

Aussi, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2014.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport du délégataire.
Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Madame THIBAUT relève que le rapport présente toujours la même tendance déficitaire. Elle demande où en sont les études pour le réaménagement de la place de la gare.

Monsieur le Maire répond que la municipalité est en pleine réflexion, aussi, il ne peut pas être répondu à cette question.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

PRIS ACTE

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick DONATH et donne la parole à Monsieur Daniel RUPP pour la présentation des travaux de la commission Développement Economique.

VII– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1/ Approbation de la convention au titre du FISAC entre la Ville et l'Etat portant sur une opération de redynamisation du commerce local

Monsieur RUPP présente le rapport :

Dans le cadre du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), l'Etat participe à la redynamisation du commerce de proximité par des subventions qui lui sont accordées.

La convention entre l'Etat, représenté par le Préfet des Hauts-de-Seine d'une part, et la Commune de Bourg-la-Reine, d'autre part, a pour objet la première tranche de l'opération urbaine dans le cadre de l'attribution des aides prévues à l'article 4 de la loi 89-1008 du 31-12-89, relative au développement des entreprises commerciales et artisanales.

L'opération menée sur le territoire de la commune se décompose en 3 phases, dont la 1ère, au titre du fonctionnement, comporte la réalisation d'une charte des façades commerciales, un accompagnement à

la rénovation des vitrines, la mise en place d'une animation commerciale et l'emploi d'un Manager du Commerce.

Au titre de l'investissement, cette phase prévoit l'amélioration de la signalétique du centre-ville et des aides directes pour la mise en accessibilité des commerces et pour la rénovation des vitrines et façades commerciales.

A noter que l'Etat n'a pas retenu l'action de la Ville relative à l'amélioration de la signalétique des espaces de stationnement.

*Mme Sylvia PINEL, alors Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme, a attribué à la Ville, une subvention de fonctionnement d'un montant total de **22 268,00** €, calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 70 105,00 €, et une subvention d'investissement d'un montant total de **70 850,00 €**, calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 319 000,00 €.*

Le versement de cette subvention sera effectué sur production des justificatifs de réalisation complète du programme prévu et un acompte de 60% de la subvention en fonctionnement sera versé à la signature de la convention.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention et l'autorisation à donner à Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur RUPP, Adjoint au Maire délégué au Développement Economique à la signer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur NICOLAS demande si les commerçants ayant déjà engagé les travaux entrant dans le cadre de cette convention pourront tout de même bénéficier de cette subvention.

Monsieur RUPP répond que l'Etat ne finance pas de façon rétroactive ; ainsi seules les nouvelles rénovations engagées après la signature de la convention seront subventionnables. Il s'agit pour l'Etat d'un point non négociable.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

Votants : 33

UNANIMITE

2/ Communication du rapport d'activité annuel 2013 de la Société « les Fils de Madame Géraud », délégataire du marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine.

Monsieur RUPP présente le rapport :

Monsieur Jean-Paul AUGUSTE, Président Directeur Général de la Société « les Fils de Madame GERAUD » a transmis à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le 28 mai 2014, le rapport d'activité annuel 2013 dans le cadre de la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :
« Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui

en prend acte », le rapport susvisé doit être examiné par le conseil municipal lors de sa séance du 24 septembre 2014.

Suivant les dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins un mois.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport du délégataire.

Monsieur RUPP présente le contenu du rapport.

Monsieur RUPP précise que comme il l'avait évoqué au début de cette séance, il a demandé à Monsieur AUGUSTE de prendre en charge financièrement les travaux complémentaires qu'il a réalisés. Il attend sa réponse.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et/ou des observations.

Monsieur FORTIN estime qu'il est normal de faire supporter au délégataire le coût des travaux complémentaires. En étudiant le bilan financier, il note une marge bénéficiaire de 65 000€ soit 20% ; il souligne que peu d'entreprises font une telle marge. Il conclut en disant que le contrat est très favorable au délégataire.

Monsieur THELLIEZ va dans le même sens que l'intervention de son collègue, au regard du résultat net. Il demande si dans le passé, une étude de faisabilité pour la reprise de la gestion en régie a été faite.

Monsieur RUPP répond que le résultat donné par Monsieur FORTIN est le résultat avant impôt. Aussi, après impôt, la marge bénéficiaire est de 11%. Le choix de la gestion déléguée est un avantage pour la Ville, parce qu'elle bénéficie d'un gestionnaire de qualité et d'un placier très professionnel. Il poursuit en disant qu'il n'est pas facile de trouver des commerçants de la qualité voulue. Le délégataire de la Ville gère plus de 220 marchés ce qui lui permet d'avoir un éventail important de commerçants. Il s'agit d'un apport substantiel pour le marché, en effet, ce qui fait la qualité d'un marché c'est beaucoup la qualité de ses commerçants. Enfin, l'organisation d'animations sur le marché ne s'improvise pas et ce marché bénéficie du professionnalisme du concessionnaire pour organiser des animations de qualité. A titre d'exemple, en juin, a eu lieu la quinzaine du marché où plus de 200 clients du marché ont gagné des paniers garnis. Prochainement, aura lieu la semaine du goût, et sera installé sur le marché un atelier culinaire dont bénéficieront le mercredi les centres de loisirs, et le samedi les clients du marché. Il conclut en disant que la Ville ne dispose pas de cette expertise de gestion en interne et que le recours à un intervenant extérieur permet d'y palier. Le marché bénéficie d'u grand dynamisme et il est très attractif. La moitié de la clientèle est extérieur à Bourg-la-Reine et elle en profite aussi pour faire des achats chez les commerçants sédentaires de la Ville.

En réponse à la question de Monsieur THELLIEZ, Monsieur RUPP répond que de ce qu'il peut savoir, lors du renouvellement de la procédure de passation de la délégation de service public, des études en interne ont été faites et la municipalité a fait le choix d'opter pour une gestion déléguée pour les motifs qu'il vient d'évoquer.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote:

PRIS ACTE

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs questions orales (le texte des questions orales est annexé au présent procès-verbal).

1/ Réponse à la question de Monsieur THELLIEZ

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Par courrier en date du 14 juin, vous me demandez de prévoir pour l'année 2014/2015 un bus pour que les enfants de l'école Fontaine Grelot puissent se rendre au tennis-club de Bourg-la-Reine afin d'éviter à ces jeunes enfants un trajet fatigant.

Il s'agit là d'une activité sur temps scolaire, lancée à l'initiative d'enseignants de l'école et organisée par eux. Au jour d'aujourd'hui, nous n'avons pas été saisis par la Directrice d'une demande de prise en charge de transport. Je rappelle que la Ville étudie tous les projets lorsqu'elle est saisie en amont de l'ensemble de la proposition.

Rappelons qu'en cette rentrée scolaire, la Ville met en place et finance dans ses écoles 59 ateliers pour les Nouvelles Activités Périscolaires, assurées par 70 nouveaux intervenants, tout en maintenant, à cette rentrée les activités sport et musique en milieu scolaire.

Par ailleurs, la Ville fonctionne dans le cadre d'un projet Educatif Territorial, pour lequel la cohérence globale et l'équité entre écoles sont recherchées. Je suis sûr qu'en tant que conseiller vous partagez ce souci de replacer les sujets dans leur perspective d'intérêt général faisant abstraction de demandes particulières, et ceci naturellement vu l'effort global déjà assuré par la Ville.

Ceci étant rappelé, nous avons pris contact jeudi 11 septembre avec Madame DEJOIE, Directrice de l'école Fontaine Grelot, qui nous a confirmé effectivement la reconduction probable du projet cette année. Toutefois, elle était dans l'attente d'une réponse officielle du tennis club. Nous lui avons donc demandé de nous tenir informés de la suite donnée à ce projet que nous examinerions avec elle. ».

2/ Réponse à la question de Madame ANTETOMASO

« Madame le Conseiller Municipal,

La place des adolescents et des jeunes adultes au sein de notre ville est une préoccupation bien partagée dans la mise en œuvre de notre politique locale.

Cet été, nous avons organisé des manifestations à l'intention des jeunes et de leurs familles comme la Fête du Jeu, les Feux de la St Jean et la Fête au square de la Fontaine du Moulin. Le stade Charpentier a été ouvert tout l'été, de 10H à 18H. L'AJR et les 3 Mâts ont proposé, pour les jeunes, un programme diversifié d'activité, avec, pour ne citer que celle-ci, la retransmission de tous les matchs de la coupe du monde où la France était présente.

Je rappelle également que 147 jeunes de la Ville ont participé cet été à des activités de détente en centres de vacances à la montagne, à la mer, ou dans les centres d'équitation ou de loisirs.

Quelques interventions de notre police municipale et de la Police Nationale ont dû avoir lieu cet été, au square Meunier, pour déloger des personnes qui perturbaient le voisinage, dont la plupart n'étaient pas de Bourg-la-Reine. Il n'y a pas eu de verbalisation. Depuis lors, le square Meunier est redevenu paisible.

Par ailleurs, les travaux d'aménagement d'un terrain multisports démarrent début octobre pour un accès libre de 10h à 19h. Les jeunes pourront y pratiquer le foot, le basket, le volley, le badminton... Avec l'ouverture prochaine de la Médiathèque, nous disposerons d'un lieu attractif et pensé aussi pour les jeunes, avec des espaces pour les adolescents. Des activités leur seront proposées, notamment autour des nouvelles technologies. D'autres projets sont en cours d'élaboration.

Pour répondre à votre demande, nous nous proposons d'inscrire le sujet des actions éducatives et préventives en direction de la jeunesse à la fois à la Commission Jeunesse et Enseignement et à la Commission Politique de la Ville au vu des dernières actualités, afin de mener une réflexion partagée sur ce vaste sujet. ».

3/ Réponse à la question de Monsieur BONAZZI

« Monsieur le Conseiller Municipal,

Par courrier en date du 16 septembre 2014, vous avez souhaité des informations sur le projet de reconstruction de l'immeuble sis 68, boulevard du Maréchal Joffre et sur les intentions de la municipalité en matière d'aménagement du secteur de la gare et de concertation dans ce domaine.

1- sur le 68, boulevard du Maréchal Joffre

Je vous confirme qu'un permis de démolir a été délivré pour cet immeuble et que l'affichage de cette autorisation a été effectué conformément au code de l'urbanisme et, de surcroît, sur les deux pignons de ce bâtiment visibles de la voie publique. Cette formalité d'affichage a donc été accomplie en toute visibilité et transparence, et non subrepticement comme vous le prétendez.

Pour ce qui est de la nature de ce projet, qui relève de l'entière responsabilité de l'OPH municipal, je vous rappellerai qu'il a été mentionné tant dans le programme de campagne de l'équipe municipale que j'ai conduite en 2014 que dans le numéro du mois de mai 2014 de « Ma ville au 21e siècle ». Ce projet consiste dans une construction neuve à l'emplacement du bâtiment existant, comportant 15 logements sociaux et 80 studios pour étudiants, eux aussi sociaux. Le maître d'œuvre, Margot-Duclos architectes associés, a été désigné par l'OPH, à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre selon les règles du code des marchés publics.

L'avant projet définitif est en cours d'élaboration. Il sera présenté au Conseil d'administration de l'office, avant toute autre publication extérieure.

2- concernant la rive sud de la place de la gare

Le secteur s'étendant du début de la rue André Theuriet au 82 boulevard du Maréchal Joffre est inscrit au PLU dans la zone UAa qui est définie comme un « espace projet centre ville » dont les objectifs sont décrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil municipal le 10 novembre 2010, sous le chapitre « poursuivre la valorisation et la rénovation du centre-ville ».

L'aménagement du centre-ville est un élément des plus importants du projet urbain exposé dans le PADD pour le devenir de la ville. A ce titre, il a fait l'objet de discussions au sein de la commission urbanisme et qualité de vie et de débats, suivis d'un vote, au Conseil municipal, ainsi qu'au travers de la concertation prévue lors de la prescription de l'élaboration du PLU lors des réunions publiques, des ateliers, des rencontres avec les associations d'environnement, des expositions, des publications et de l'enquête publique.

Je rappelle les orientations pour l'aménagement du centre-ville citées dans le PADD dans cette perspective, je cite notamment :

- réaménager la place de la gare ;

- créer une gare routière à proximité de la gare ferroviaire ;

- engager une réflexion sur le réaménagement du secteur Condorcet, en lien avec l'axe piéton de la rue Roeckel ;

- harmoniser les gabarits des constructions dans le centre-ville ;

- développer les commerces de proximité et conforter les linéaires commerciaux ;

- donner plus de sécurité et d'agrément aux piétons ;

- améliorer la lisibilité et l'accessibilité au marché ;

- conforter l'implantation d'activités économiques, notamment de bureaux et d'activités à proximité de la gare RER et le long de la RD920.

Par ailleurs, par délibération du 9 mai 2012, la commune a confié à l'EPF92 un périmètre de veille foncière sur le secteur de la gare en vue de réaliser notamment un programme mixte à dominante d'habitation dont 30% de logements sociaux, d'activité économique.

L'organisation actuelle de la place de la gare doit être en effet revisitée.

Elle mérite un réaménagement profond suivant les principes énoncés dans le PLU et qui ont été confirmés dans le programme des orientations approuvées majoritairement par les habitants de la ville : faire de cet espace un lieu d'accueil et de passage pacifié, sécurisé et arboré.

Lorsque la réflexion sur les adaptations de ce secteur sera engagée, la municipalité s'attachera à y associer les habitants et les associations, ainsi que les partenaires nécessaires comme la Région Ile-de-France, le département des Hauts-de-Seine et la RATP.

3- sur le devenir de la bibliothèque 7 rue Le Bouvier

Vous souhaitez également connaître le devenir du bâtiment de la bibliothèque lorsque celle-ci aura intégré la nouvelle médiathèque.

La municipalité n'a actuellement arrêté aucune affectation future pour cet équipement. L'évolution de ce bâtiment sera décidée dans les prochains mois après la libération des lieux. Toutes les propositions seront les bienvenues ; le Conseil municipal comme les habitants en seront informés le moment venu.

D'une manière générale, je soulignerai que la municipalité a toujours le souci d'informer les habitants sur les réalisations et les projets à travers le bulletin municipal BLR-Mag, le journal de l'aménagement de la ville « Ma ville au 21e siècle », les nombreuses réunions de quartiers, ainsi que lors des réunions annuelles dites « bilan de l'année », etc. Elle poursuivra ces actions d'information et maintiendra le dialogue avec les habitants et les associations tout au long des procédures qui pourraient être mises en œuvre dans l'avenir notamment à l'occasion de la réflexion sur l'aménagement de la ville, en particulier le centre ville, comme elle l'a fait pour l'élaboration du PLU. Forte de cette volonté, la municipalité mettra en place de nouvelles formes de communication et de concertation adaptées au thème concerné, pour répondre toujours mieux aux attentes des Réginaburgiens. ».

4/ Réponse à la question de Monsieur FORTIN

« Monsieur le Conseil Municipal,

En réponse à votre question, je me permets d'apporter les précisions suivantes quant à la pratique libre sur le stade municipal.

Il avait été décidé de fermer temporairement le stade municipal au public afin de préserver les installations fortement usitées ainsi que de juguler un phénomène croissant de dégradations et d'incivilité. En effet, des groupes informels provenant de différentes communes s'imposaient de plus en plus sur les lieux de manière difficilement gérable, au détriment de nos clubs et de nos installations. Je rappelle que la plupart des installations sportives des villes voisines sont strictement réservées aux sportifs inscrits dans des clubs et que nous avions quant à nous une politique très large d'ouverture au public.

Très momentanément, et pour corriger cette appropriation de nos terrains, seules les associations sous contrat d'objectif ainsi que les scolaires pouvaient se rendre sur l'enceinte sportive.

Cette fermeture provisoire (de mai à octobre 2013) nous a permis de travailler sur un projet d'accès par badge à destination des familles réginaburgiennes. Cette réalisation a pu être menée à bien permettant aux Réginaburgiens d'accéder au stade via un badge, sur des créneaux horaires libres, et ce dès octobre 2013.

Ces travaux ont permis de satisfaire à la fois les associations sportives, favorisant leur pratique dans un cadre plus sécurisée, les riverains, n'ayant plus à intervenir auprès d'utilisateurs négligents et enfin les établissements scolaires, pouvant assurer leurs cours en toute quiétude.

Permettez-moi de noter ici que ce système a rencontré l'adhésion d'un large public d'utilisateurs.

Les créneaux dévolus à la pratique libres sont les suivants :

- Durant les périodes scolaires :

Les mercredis de 13h30 à 15h30

Les vendredis de 19h30 à 21h30

- Durant les vacances scolaires :

Tous les jours de 10h00 à 18h00

Ils ont été établis au regard des disponibilités des deux terrains et de l'intérêt même de ces créneaux (soit le mercredi, soit en soirée). Après étude de mes services, deux créneaux horaires supplémentaires peuvent être dégagés afin de répondre toujours mieux à la demande des famille :

- *le mardi de 17h00 à 18h30*

- *le jeudi de 17h00 à 18h30.*

Il n'apparaît pas possible actuellement d'envisager une occupation le week-end au vu des nombreux matchs de football se pratiquant en compétition, entre septembre et juin.

Ainsi, ces nouvelles ouvertures en semaine, et la création du mini-stadium que nous avons décidée en Conseil Municipal, devraient répondre largement à la demande des jeunes et de leurs familles. »

Monsieur le Maire indique qu'il a deux communications à faire aux membres du conseil municipal.

1/ Communication de Monsieur le Maire sur la politique de la ville

« Mes Chers Collègues,

Comme vous le savez, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé le principe d'un resserrement de la géographie prioritaire et du redécoupage des quartiers prioritaires définis en 1990, dont le quartier des Blagis faisait partie.

En application de cette réforme, une nouvelle carte des quartiers en politique de la ville a été établie selon un critère unique, celui de la pauvreté sur la base du revenu de l'ensemble des habitants.

Par lettre du 9 juin 2014, Madame Najat VALLAUD BELKACEM, Ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, m'a informé que la Ville de Bourg-la-Reine, au regard des nouveaux critères, ne comportait pas de territoire pouvant être classé en quartier prioritaire.

En conséquence, il a été décidé que la Ville ne serait plus éligible aux contrats urbains de cohésion sociale à compter du 1er janvier 2015, et ne pourrait plus bénéficier des subventions spécifiques de la politique de la ville.

La ministre nous a informés que le territoire pourrait néanmoins être placé en territoire de « veille active », avec la signature d'un contrat, qui permettrait de mobiliser au profit du quartier des Blagis, les moyens de droit commun des différents signataires de ce contrat et de pérenniser les dispositifs spécifiques, tels que le programme de réussite éducative.

Cependant, la mise en application de ce nouveau contrat demeure incertaine.

La sortie du dispositif du quartier des Blagis engendre une perte de subventions de 49 600€ pour les associations réginaburgiennes parties prenantes de la politique de la ville, mettant en péril le maintien de leurs activités, pourtant si nécessaires.

Sur le plan intercommunal, la Maison de la Justice et du Droit, où plus de 5000 personnes ont bénéficié des permanences en 2013, dont plus de 70 % issus du quartier des Blagis, voit son existence remise en cause faute de pouvoir compenser la perte de ces financements. L'avenir demeure aussi incertain pour l'Association Intercommunale des Blagis qui forme chaque année plus de 1.000 personnes, notamment pour un meilleur accès à l'emploi.

Avec les maires des trois autres villes associées à ce projet ambitieux, je ne peux que regretter profondément cette décision qui ne prend pas en compte la réalité du quartier des Blagis, réparti sur quatre villes certes, mais dont l'homogénéité et la communauté de problématiques avaient justifié depuis plus de 20 ans l'instauration spécifique d'une coopération intercommunale. Ce dispositif avait largement dépassé les clivages politiques, tant l'intérêt général de cette coopération au profit des habitants était évident.

Demain, certains secteurs de ce quartier continueront d'être aidés, d'autres pas.

Pourtant grâce à la politique de la ville, de nombreuses réalisations et actions significatives ont pu être menées. Ainsi, la rénovation des espaces verts de la résidence Normandie, la création d'un terrain de jeux Résidence Lafayette, et plus récemment la construction de la maison de quartier des Trois Mâts ont sans nul doute permis à ce quartier de se restructurer.

De même, et surtout, il convient de souligner également l'action remarquable de certaines associations, telles que l'AJR, le CAEL, et AUFEM, qui ont œuvré pour aider les habitants de ce quartier. En effet, depuis de nombreuses années, ces associations mènent des actions dans le domaine de la réussite éducative, de la citoyenneté, de l'accès au droit et du lien social qui ont permis à de nombreux Réginaburgiens de trouver une aide personnalisée, une écoute attentive ou tout simplement un loisir pour avancer dans leur insertion professionnelle, leur projet de vie ou leur construction personnelle. L'aide aux devoirs, portée par l'AJR, est devenue un véritable rendez-vous, après l'école, où les écoliers, les collégiens et les lycéens, travaillent dans une ambiance studieuse et conviviale, aux fins d'améliorer leurs résultats et d'éviter l'échec scolaire. Les cours d'alphabétisation pour adultes, s'inscrivent également comme fer de lance de la lutte contre la précarité et l'exclusion, afin de favoriser insertion sociale et insertion professionnelle.

Je voudrais ici, en mon nom et au nom de tous, remercier les membres de ces associations, salariés et bénévoles, pour leur engagement au quotidien.

Bien sûr, la Ville poursuivra son engagement particulier dans ce quartier, au plan de l'éducation, de la culture, de l'accès aux services publics, de l'aide à l'insertion sociale et professionnelle... Pour autant, il est certain que nous ne serons pas en mesure de pallier tous les désengagements de l'Etat, à l'heure où celui-ci demande aux collectivités territoriales de réaliser toujours davantage d'économies.

Aussi, le 10 septembre dernier, j'ai rencontré Madame AMIABLE, Maire de Bagneux, Monsieur LAURENT, Maire de Sceaux, Monsieur VASTEL, Maire de Fontenay-aux-Roses, ayant été retenu en dernière minute, pour réfléchir ensemble aux conséquences de ce retrait de ce dispositif.

Nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement mais je tenais sans attendre à vous en faire part. ».

2/ Communication de Monsieur le Maire sur le lancement de la fusion de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, de la communauté d'agglomération Sud de Seine et de la communauté de communes Châtillon Montrouge

« Chers collègues,

Le conseil communautaire qui s'est tenu le 19 septembre dernier a eu pour objet le lancement d'un processus de fusion de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, de la Communauté d'agglomération Sud de Seine et de la Communauté de communes Châtillon Montrouge.

Créée le 1er janvier 2003, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre était l'une des premières et des plus importantes en petite couronne parisienne. Depuis, les communes qui la composent ont appris à travailler ensemble, pour un meilleur service rendu aux habitants, et ont progressivement élargi ses compétences.

L'évolution des enjeux en Ile-de-France, en particulier la perspective du Grand Paris des transports et du développement économique lancée par la loi du 16 décembre 2010 ainsi que l'apparition de vastes structures intercommunales en petite couronne, rendent nécessaire un changement d'échelon afin de mieux positionner le sud des Hauts-de-Seine dans ce nouveau contexte.

La création de la métropole du Grand Paris par la loi MAPAM dès le 1er janvier 2016 a accéléré ce processus en créant des territoires appelés à prendre la suite des Communautés d'agglomération sur un périmètre minimal de 300.000 habitants.

Alors que la loi MAPAM n'en faisait initialement que de simples instances déconcentrées, par une forte mobilisation des élus locaux, le gouvernement a accepté de renforcer la structuration juridique et les ressources des territoires.

La loi prévoit que le périmètre des futurs territoires sera défini par décret en Conseil d'Etat.

Plutôt que d'attendre la mise en place d'un tel décret, les élus de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre ont préféré prendre l'initiative du regroupement afin de susciter une réelle dynamique territoriale.

Deux communautés d'agglomération contiguës aux Hauts-de-Bièvre permettent en cas de fusion d'atteindre le seuil des 300.000 habitants : Sud de Seine et Val de Bièvre. La fusion avec Sud de Seine implique que la Communauté de communes Châtillon/Montrouge, enclavée, participe à cette fusion

constituant ainsi un ensemble de 410.000 habitants. Une fusion avec Val de Bièvre permettrait à l'agglomération de former un ensemble de 388.000 habitants.

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a délibéré en demandant au Préfet une fusion avec la Communauté d'agglomération Sud de Seine et la Communauté de Communes Châtillon/Montrouge.

Ce projet a été privilégié car il est apparu comme le plus cohérent et porteur d'une nouvelle dynamique territoriale.

En effet, les communes membres de ces communautés coopèrent de longue date sur un certain nombre de thématiques. Ainsi, elles se sont mobilisées ensemble pour améliorer la desserte en transports du territoire, que ce soit pour demander un renforcement du RER B ou pour soutenir la création ou la prolongation de lignes du réseau ferré (ligne 4, lignes de tramways T6 et T10, stations du Grand Paris Express).

De même, les communes de Bourg-la-Reine, Sceaux, Bagneux et Fontenay-aux-Roses travaillent ensemble depuis de nombreuses années dans le cadre de la Politique de la Ville, au bénéfice du quartier des Blagis.

Enfin, les communes concernées constituent un bassin de vie cohérent, équilibré entre habitat résidentiel et activité économique, entre habitat pavillonnaire et collectif, entre habitat privé et social, et représentent un espace de développement et de solidarité au sein du Grand Paris.

Cette délibération a donc été transmise aux Préfets des Hauts-de-Seine et de l'Essonne afin qu'ils arrêtent le projet de périmètre de la future communauté qui regrouperait donc les communes d'Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff, Montrouge, Plessis-Robinson, Sceaux, Verrières-le-Buisson et Wissous.

Je vous tiendrai bien entendu informés de la suite qui sera donnée à cette demande. »

3/ Annonce du calendrier des conseil municipaux du second semestre 2014

Monsieur le Maire annonce que le Conseil Municipal prévu initialement le 10 décembre est reporté au 17 décembre 2014. Le Conseil Municipal prévu le 15 octobre est reporté. Enfin, la réunion préparatoire pour les subventions aux associations est maintenue le 26 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h58.

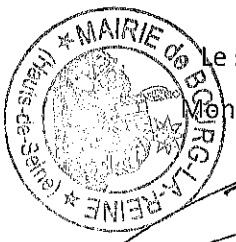

Le secrétaire de séance,

Monsieur Cédric NICOLAS

Liste Bien Vivre
à Bourg-la-Reine

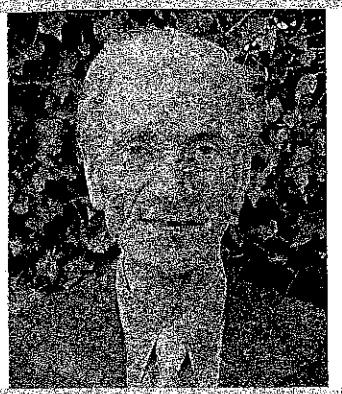

Henri THELLIEZ
Conseiller Municipal

MAIRIE DE BOURG-LA-REINE
DATE 19 JUIN 2014
N°

Bourg-la-Reine, le 14 juin 2014

Monsieur Jean-Noël CHEVREAU
Maire de Bourg-la-Reine
6, boulevard Carnot
92340 BOURG-LA-REINE

(1)

Monsieur le Maire,

Je tiens à vous rappeler le contenu de mon courrier du 26 avril 2014, relatif aux trajets aller et retour à pied qu'effectuent les élèves de l'école maternelle Fontaine Grelot jusqu'au tennis-club situé rue de la Bièvre, où ils se rendent tous les vendredis matin.

Par lettre en date du 7 mai 2014, Mme Maryse LANGLAIS, Maire Adjoint aux Affaires scolaires, m'a fait savoir que le déplacement en car des enfants (âgés de 4 à 5 ans) de la maternelle Fontaine Grelot aller-retour au gymnase « Tennis Club » constitue une prestation supplémentaire qui n'a pas été prévue ni budgétée lors de la passation du marché public « lot n° 1 » concernant les transports scolaires et périscolaires de la commune.

Il n'est pas possible que cette situation perdure. Ce trajet est évidemment très fatigant pour ces jeunes enfants, et notamment dangereux en raison des carrefours qu'ils doivent franchir successivement, d'autant plus que deux enfants au moins, atteints d'une pathologie lourde, ne peuvent effectuer ce trajet. Ils sont donc véhiculés par des parents, à l'aller comme au retour. Or, il serait souhaitable, pour leur développement harmonieux, qu'ils demeurent en compagnie de leurs camarades pendant ce déplacement, ce que le transport en car rend possible.

Cette activité, comme vous ne l'ignorez pas, étant reconduite pour la rentrée de septembre, il convient donc d'envisager son financement lors de l'établissement du budget à venir, afin que cette prestation puisse être prise en charge au même titre que celle dont bénéficient les élèves des écoles élémentaires. La fatigue qui pourrait être évitée à ces jeunes enfants et leur sécurité sont à ce prix.

Je vous avais demandé, dans ma lettre rappelée ci-dessus, reprenant la légitime requête exprimée par les enseignants, parents d'élèves et familles de la maternelle Fontaine Grelot, d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil municipal du 11 juin 2014, ce qui n'a pas été fait. Par la présente, je réitère donc expressément ma demande **de l'inscrire, au titre des questions diverses** de l'ordre du jour du conseil municipal du 24 septembre.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Henri THELLIEZ

Objet : Question orale en vue du CM du 24 Septembre 2014

(2)

De Anne-Dominique Antetomaso
Conseillère Municipale

à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine

Bourg-la-Reine le 16 Septembre 2014,

Monsieur le Maire,

La place des adolescents dans notre ville est une question qui nous préoccupe tous. Elle a été abordée par nos différentes listes lors de la dernière campagne pour les élections municipales.
Cet été encore des débordements dans différents espaces de la ville ont dérangé les riverains, nécessitant même l'intervention de la Police Nationale. Nous ne pouvons nous contenter d'actions de répression. La question de la jeunesse est un vaste chantier pour lequel toutes les compétences sont nécessaires. Cela demande également du temps. Serait-il possible de créer un groupe de travail qui réfléchirait à des propositions éducatives et préventives en direction des adolescents, en lien bien sûr avec la commission jeunesse ? Dans le souci de favoriser toujours plus de cohabitation intergénérationnelle paisible. Nous appelons de nos vœux la création d'un tel groupe de travail auquel nous pourrions participer.

Permettez-moi une seconde question : Avez-vous eu un retour suite à l'intervention de la Police Nationale ? Pouvez-vous nous en dire plus ?

En vous assurant de mon dévouement et celui de mes colistiers au service de notre ville,
sincèrement

Anne-Dominique Antetomaso

(3)

Bourg-La-Reine, le 16 septembre 2014

Monsieur Le Maire,

Pendant la dernière campagne municipale, les observateurs attentifs ont pu voir apparaître subrepticement sur le bâtiment 68 Bd Joffre le panneau officiel du permis de démolition.

Nous ne doutons pas que cette décision n'a pas été prise sans qu'un projet de reconstruction de cet immeuble ait été défini au sein de l'Office HLM de Bourg-La-Reine. Etant donné les enjeux nationaux de pénurie de logements, la situation locale de déficit chronique de logements sociaux, et enfin la position éminemment stratégique, du point de vue de l'urbanisme, de cet immeuble, il nous aurait semblé plus que souhaitable que ce projet soit discuté dans une enceinte plus large, incluant à tout le moins tous les élus et mieux encore la population. Cela reste-t-il possible ?

Au surcroit, sur la rive sud de la place de la gare, c'est seulement par une présence sur le terrain que nous apprenons, et avons fait savoir par la tribune de l'opposition parue en septembre 2014, qu'un espace aujourd'hui construit de plusieurs maisons privées fait l'objet d'un projet immobilier majeur, de destruction/reconstruction en immeubles collectifs hauts. Le PLU, naguère âprement discuté, notamment du fait d'un manque de concertation ou de prise en compte en amont du débat public, ne renseigne que mal sur les options prises sur cette emprise, pas même sur son ampleur.

Il nous semble que l'enjeu est trop important pour ne pas lancer sans délai sur ces questions un débat public qui vous permette de bénéficier de la vision et de l'expertise de la population de Bourg-La-Reine, qui n'en manque pas.

Si la décision finale revient de droit aux élus, la confiscation du débat n'a aucune légitimité. Elle contribue fortement au discrédit ambiant des politiques à tous niveaux. Nous vous demandons donc de bien vouloir nous exposer dans quel délai et quelle conditions vous envisagez son déroulement. Une question du même ordre se pose sur l'emplacement de la future ex6bibliothèque.

En vous remerciant par avance de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération.

Christophe BONAZZI

Conseiller municipal

(4)

Objet : Question orale en vue du CM du 24 Septembre 2014

De Jerome Fortin

Conseiller Municipal

à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine

Bourg-la-Reine le 16 Septembre 2014,

Monsieur le Maire,

Pendant les vacances d'été 2013, le stade Charpentier était fermé, privant ainsi les réginaburgiens et en particulier les jeunes de l'accès à leur terrain de sport. Depuis un système d'accès par badge a été mis en place.
Cependant, en période scolaire, les plages horaires sur lesquelles les réginaburgiens peuvent se rendre sur le stade sont peu nombreuses. La création d'un mini-stadium (discutée lors du dernier conseil municipal) pourra répondre partiellement à cette demande. Mais ne pourrait-on pas réfléchir également à étendre les plages horaires en accès libre au stade tout en laissant suffisamment de créneaux horaires aux associations ?

En vous assurant de mon dévouement et celui de mes colistiers au service de notre ville, sincèrement

Jerome Fortin